

Administration générale

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS
Tél : 02.99.16.31.15
Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 2 mai 2023

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Mardi 9 mai 2023 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés de leur notice explicative et pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.


Le Maire,
Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

**SEANCE DU 9 MAI 2023
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
	- Installation d'un nouveau Conseiller municipal	4
2023/062	- Adoption du procès-verbal du 13 avril 2023	5
2023/063	- SEMBREIZH – Augmentation du capital Modification statutaire – Composition du Conseil d'administration	5
2023/064	- Convention Spéciale de déversement des éluats de l'usine de dénitrification de la ville Hatte dans le réseau d'assainissement de la Ville de Dinard - SMAP	6
2023/065	- Acquisition des parcelles cadastrées AL413 et AL417 appartenant à Bizeul Promotion – sis rue de la Ville-es-Meniers	7
2023/066	- Application de la loi « climat et résilience » - Validation de l'inscription de la Commune de DINARD sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte et réalisation de la carte locale de projection du recul du trait de côte	8
2023/067	- Modification des modalités de perception de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	9
2023/068	- Convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) – Programme « Petites villes de demain »	11
2023/069	- Comptes de gestion – Exercice 2022 – Budget principal et budgets annexes de la Commune de DINARD	12
2023/070	- Compte administratif – Exercice 2022 – Budget principal de la Commune de Dinard	13
2023/071	- Compte administratif – Exercice 2022 – Budget annexe du service des eaux	15
2023/072	- Compte administratif – Exercice 2022 – Budget annexe du service de l'assainissement	16
2023/073	- Compte administratif – Exercice 2022 – Budget annexe du port public	17
2023/074	- Compte administratif – Exercice 2022 – Budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique	19
2023/075	- Affectation des résultats – Exercice 2022 – Budget principal de la Commune de Dinard	20
2023/076	- Affectation des résultats – Exercice 2022 – Budget annexe du service des eaux	21
2023/077	- Affectation des résultats – Exercice 2022 – Budget annexe de l'assainissement	22
2023/078	- Affectation des résultats – Exercice 2022 – Budget annexe du port public	22

2023/079	- Affectation des résultats – Exercice 2022 – Budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique	23
2023/080	- Attribution d'un marché relatif à la prestation de tir de feu d'artifice	24
2023/081	- Etudes et maîtrise d'œuvre du parking souterrain et Médiathèque - Avenant n°3	25
2023/082	- Renouveau du label Ville d'art et d'histoire	26
2023/083	- Recrutement personnel contractuel Dinard Festival du Film Britannique	28
2023/084	- Création de poste et revalorisation des rémunérations des guides conférenciers vacataires au service Patrimoine – Budget Commune	29
2023/085	- Création d'un emploi non permanent de référent (e) transition écologique	29
2023/086	- Création d'un poste d'animateur	31
2023/087	- Compte-rendu des décisions du Maire	32



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 3 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Frédéric LEMOINE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Affaires inscrites à l'ordre du jour

	- Installation d'un nouveau Conseiller municipal
	<u>PROJETS DE DELIBERATIONS</u>
1	- Adoption du procès-verbal du 13 avril 2023
2	- SEMBREIZH – Augmentation du capital Modification statutaire – Composition du Conseil d'administration
3	- Convention Spéciale de déversement des éluats de l'usine de dénitrification de la ville Hatte dans le réseau d'assainissement de la Ville de Dinard - SMAP
4	- Acquisition des parcelles cadastrées AL413 et AL417 appartenant à Bizeul Promotion – sis rue de la Ville-es-Meniers
5	- Application de la loi « climat et résilience » - Validation de l'inscription de la Commune de DINARD sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte et réalisation de la carte locale de projection du recul du trait de côte
6	- Modification des modalités de perception de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
7	- Convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) – Programme « Petites villes de demain »
8	- Comptes de gestion – Exercice 2022 – Budget principal et budgets annexes de la Commune de DINARD
9	- Compte administratif – Exercice 2022 – Budget principal de la Commune de Dinard
10	- Compte administratif – Exercice 2022 – Budget annexe du service des eaux
11	- Compte administratif – Exercice 2022 – Budget annexe du service de l'assainissement
12	- Compte administratif – Exercice 2022 – Budget annexe du port public
13	- Compte administratif – Exercice 2022 – Budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique
14	- Affectation des résultats – Exercice 2022 – Budget principal de la Commune de Dinard
15	- Affectation des résultats – Exercice 2022 – Budget annexe du service des eaux
16	- Affectation des résultats – Exercice 2022 – Budget annexe de l'assainissement
17	- Affectation des résultats – Exercice 2022 – Budget annexe du port public
18	- Affectation des résultats – Exercice 2022 – Budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique
19	- Attribution d'un marché relatif à la prestation de tir de feu d'artifice
20	- Etudes et maîtrise d'œuvre du parking souterrain et Médiathèque - Avenant n°3
21	- Renouvellement du label Ville d'art et d'histoire
22	- Recrutement personnel contractuel Dinard Festival du Film Britannique
23	- Création de poste et revalorisation des rémunérations des guides conférenciers vacataires au service Patrimoine – Budget Commune
24	- Création d'un emploi non permanent de référent (e) transition écologique
25	- Création d'un poste d'animateur
26	- Compte-rendu des décisions du Maire

Hommage à Francis LEROUX

Avant de procéder à l'ouverture de la séance, je souhaite que nous rendions collectivement hommage à notre ami Francis Leroux.

Je vais dans un premier temps laisser la parole à Madame CRAVEIA SCHÜTZ, je dirai quelques mots ensuite. Puis nous respecterons une minute de silence.

Intervention de Madame CRAVEIA SCHÜTZ :

« Hommage à un ami,

Depuis trois ans , Francis se bat. Ses forces physiques l'abandonnent au fil du temps. Un terrible mal le ronge. Francis lutte en silence, courageux , discret. Son alacrité mentale n'en est cependant jamais altérée.

Il est parti déjà deux fois sur le chemin de la mort. Revenu chaque fois plus fort, nous le croyions éternel. Une vie d'engagement qui résonne fort : l'idée qu'un chemin politique honnête est toujours possible ,qu'une véritable justice sociale est encore concevable.

Militant politique depuis l'âge de 15 ans, il construit sa vie sur l'engagement.

En politique municipale, à Dinard, ce ne sont pas des « grands coups » destinés à marquer (ou amuser) la galerie, qui peuvent flatter des « égos », mais une multitude de petites actions, incessantes, persévérantes, dans tous les domaines, sur le terrain. Cela implique un fort investissement de sa part , de façon continue, sans relâche, à Saint Alexandre, au CCAS et au Conseil pénitentiaire de Saint Malo. Un combat acharné pour améliorer les conditions de détention et redonner une deuxième chance .

Au-delà des compétences, des opinions religieuses ou politiques, il cherche l'efficacité, le résultat ; il a toujours une attention à chacun et d'abord aux plus faibles, les « laissés pour compte » et « blessés de la vie ».

Pas de désir de revanche ou de vengeance ; l'intérêt général voire national, pour seul objectif pour tout projet.

Dans un monde que l'on nous dépeint comme celui du « chacun pour soi », désabusé, cynique, voire cruel et sans pitié, il croit jusqu'au bout à la démocratie locale, au pouvoir exercé par tous, dans la clarté et transparence, non pas, par une minorité de gens censée savoir.

Tout cela s'inscrit dans la même veine d'une action continue, modeste, humble, une présence efficace et soutenue, qui ne fait pas de bruit mais qui crée une société imaginative et vivante.

Pas de « sursauts révolutionnaires » comme tous ceux que l'on voit aujourd'hui, pas de mouvement de rue à Dinard ou ailleurs : du suivi, de l'écoute, dans une permanence municipale, attendue en vain.

Le rôle des élus : un engagement sans faille, les moteurs et initiateurs d'une politique nouvelle . Le pouvoir n'est pas une fin en soi mais un service ,nous sommes de passage : telle était notre conviction.

Un engagement honnête et sincère, débarrassé de tout objectif ou d'ambition personnelle.

Il m'a rejointe et j'en suis très fière. Francis toujours loyal et reconnaissant, nous accompagne encore aujourd'hui partout, lors des commémorations, portant son regard sur la vie. Rassure toi Francis, nous saurons prendre la relève, Frédéric au pied levé, est déjà là à mes côtés. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le dimanche 16 avril 2023, Francis LEROUX, notre collègue Conseiller municipal, nous a quittés.

Francis se battait depuis longtemps contre la maladie avec une abnégation et un courage remarquable. Il n'en parlait jamais, ne se plaignait jamais. Cette dernière, hélas, aura fini par l'emporter.

Francis laisse un grand vide au sein de notre assemblée municipale car, malgré nos oppositions sur certains sujets où il prouvait, là aussi, sa combattivité remarquable, nous partageons avec lui cette passion pour Dinard. Francis était un homme honnête, avec de fortes convictions et il aimait les gens. Elu Conseiller Municipal d'opposition en 2020 sur la liste « Dinard entre vert et mer » aux côtés de Mme CRAVEIA SCHUTZ, il s'investissait dans les domaines de l'inclusion, du social, en bref tout ce qui rimait avec ses convictions profondes. Membre du CCAS et de la commission accessibilité, il travaillait activement et constructivement sur tous ces sujets.

Nous sommes très chagrinés par sa disparition, et à titre personnel, même si nous avons des échanges, parfois, fulgurants, j'avais et je conserverais toujours un immense respect pour Francis. Il me manquera, il nous manquera et je me permets, une fois encore, d'adresser toutes mes condoléances et tout mon soutien à sa famille et à ses proches dans cette épreuve qu'ils affrontent.

Je vous demande, par conséquent, de bien vouloir observer une minute de silence pour la disparition de notre regretté collègue Francis LEROUX. »

Information sur l'accueil d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire : J'ai le plaisir d'accueillir Monsieur Frédéric LEHOBEY en tant que conseiller municipal du groupe Dinard Entre Vert et Mer. Je vous souhaite la bienvenue et vous invite à dire quelques mots si vous le souhaitez.

Monsieur LEHOBEY : Je vous remercie Monsieur le Maire. Il est particulièrement émouvant et intimidant de vous rejoindre dans ces circonstances ; j'ai rejoint en 2020 un groupe de passionnés de Dinard dont Francis était l'un des membres les plus actifs. Je ne peux que saluer son courage, son engagement, son travail. Ce sera difficile de lui succéder. J'apporterai ma propre histoire. Je suis dinardais depuis 2016, j'ai deux filles. J'ai une formation de mathématicien. J'ai travaillé comme ingénieur. Je suis salarié dans une entreprise locale. Les sujets qui me tiennent à cœur pour Dinard : la justice sociale, le handicap, l'urbanisme, les déplacements et le cadre de vie. Je ferai de mon mieux. Je crois dans les institutions démocratiques, c'est là où se prépare l'avenir. Nous aurons des différences, mais j'ai le plus grand respect pour les institutions et ceux qui les font fonctionner.

Monsieur le Maire : Présidence de séance : il est prévu de voter le compte administratif de la commune lors de cette séance. Je cèderai donc la présidence de séance à Madame Nolwenn GUILLOU pour le vote des délibérations correspondantes.

18h10 : Arrivée de Madame CARFANTAN.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/062 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2023

Monsieur LEMOINE souhaite revenir sur les propos relatés en page 8. Il y a selon le conseiller municipal une transcription qui n'est pas claire : lorsqu'il est écrit « c'est là où il y a une ambiguïté puisqu'il faut accueillir 12 000 habitants en 2035 », ce n'est pas sa position et ce n'est pas ce qu'il a dit. Il faut écrire : « c'est là qu'il y a un me ambiguïté puisqu'il est écrit dans le PADD qu'il est prévu d'accueillir 12 000 habitants d'ici 2035 ».

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/063 – SEMBREIZH – AUGMENTATION DU CAPITAL – MODIFICATION STATUTAIRE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration et qui sera soumis à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH

Considérant le projet d'augmentation de capital de la SEMBREIZH intervenant en vue de renforcer ses capitaux propres, afin de permettre la réalisation de différents projets d'investissement et de développement, dont notamment l'augmentation de capital de BreizhImmo et de BreizhEnergie et la création de BreizhTourisme.

Monsieur Lemoine ne prend pas part au vote car il est conflicté.

En conséquence, après en avoir délibéré et sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH de l'augmentation de capital et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, le Conseil municipal par 31 voix POUR, Monsieur LEMOINE ne prenant pas part au vote :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMBREIZH pour un montant maximum de trois millions sept cent quatre-vingt-dix mille six cent cinq euros (3.790.605 €) pour le porter de onze millions trois cent soixante-huit mille huit cent quarante-huit euros et quarante centimes (11.368.848,40 €) à quinze millions cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-trois euros et quarante centimes (15.159.453,40 €) au maximum, par émission de deux cent huit mille deux cent soixante-quinze (208.275) actions nouvelles au plus émises à leur valeur nominale de dix-huit euros et vingt centimes (18,20 €) par action et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

Article 2 : d'approuver sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital, la répartition des sièges d'administrateur et l'attribution du siège actuellement vacant à l'Assemblée spéciale ;

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, et à Monsieur Christian FONTAINE en cas d'empêchement, pour porter un vote favorable, à l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH, au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, annexé à la présente délibération, et à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

18h17 : Arrivée de Catherine GUGUEN-GRACIE.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/064 – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES ELUATS DE L'USINE DE DENITRATATION DE LA VILLE HATTE DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE DINARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L 1331-10,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'Arguenon Penthièvre, dénommé l'établissement, en date du 24 septembre 2020 autorisant Monsieur RAFFRAY Michel, Président, à signer toute convention,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Travaux du 25 avril 2023,

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte de l'Arguenon Penthièvre (SMAP) de pouvoir épurer ses eaux résiduelles de process de potabilisation,

Considérant que ce traitement peut être fait dans des conditions satisfaisantes à la station d'épuration de la ville de Dinard.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ intervient pour indiquer que le sujet était complexe à comprendre et à interpréter. La conseillère comprend assez mal pourquoi il y a un compteur placé sur une conduite de refoulement si loin de la station en Côtes d'Armor (au-delà de Dinan) et pourquoi cela n'est pas du ressort de la communauté de communes. Sur la forme, l'élue considère que c'est totalement incompréhensible (les coefficients, la pollution). Pourquoi un détour par Dinard avant d'aller à la Timac ?

Monsieur FONTAINE répond que ce n'est pas à la communauté de Communes de prendre en charge les éluats parce que le transfert de la compétence est prévu au 1^{er} janvier 2026. Il note que la remarque sur le débit est excellente. Les débits sont plus ou moins constants. Les différences viennent de la surcharge de la Timac et le compteur doit être posé sur la canalisation de la Timac. Ce sont les parties de volume qui partent dans le réseau qui sont comptabilisées. Sur la notion de pollution : il y a un effluent domestique, défini selon des critères. Il s'agit de nitrates et de chlorure. On définit un coefficient de pollution. On va facturer le débit théorique multiplié par un facteur tenant compte de la pollution pour le comparer à un effluent domestique majoré.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ demande si cela ne pourrait tout de même pas être géré dans le département des Côtes d'Armor.

Monsieur FONTAINE répond que la conduite des éluats part de l'usine d'eau potable et va à la Timac, en passant devant la commune de Dinard, qui a la station d'épuration la plus proche pouvant traiter ces éluats.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix pour et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention spéciale de déversement des éluats de l'usine de dénitrification de la Ville Hatte dans le réseau d'assainissement de la Ville de Dinard annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ACQUISITIONS

DELIBERATION N°2023/065 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AL 413 ET AL 417 APPARTENANT A BIZEUL PROMOTION, SIS RUE DE LA VILLE ES MENIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu la délibération n°151/2012 du 25 juillet 2012 concernant l'incorporation des voiries et des réseaux communs des lotissements dans le domaine public communal,

Vu le courrier en date du 24 janvier 2023 de Monsieur Christophe BIZEUL demandant la rétrocession de ces parcelles à la Commune,

Vu le plan de bornage et de reconnaissance de limite,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et ses annexes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme et travaux en date du 25 avril,

Considérant la nécessité de poursuivre l'élargissement de la rue de la Ville-Es-Meniers dans la continuité des précédents alignements,

Considérant que ces parcelles font partie intégrante de l'emplacement réservé n°10 inscrit au PLU comme élargissement de la rue de la Ville-Es-Meniers.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles AL 413 et AL 417 d'une superficie totale d'environ 135 m², appartenant à BIZEUL PROMOTION, rue de la Ville-Es-Meniers, étant entendu que les frais afférents seront à la charge du vendeur.

Article 2 : d'approuver leur classement dans le domaine public communal.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2023/066 – APPLICATION DE LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » - VALIDATION DE L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE DINARD SUR LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES AU RECU DU TRAIT DE COTE ET REALISATION DE LA CARTE LOCALE DE PROJECTION DU RECU DU TRAIT DE COTE

VU les articles 236 à 250 de la loi n°2021-11404 du 22 août 2021, dite loi « climat et résilience », incitant les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique ;

VU l'article 239 de la loi n°2021-11404 du 22 août 2021 « climat et résilience » prévoyant pour les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, qu'elles soient identifiées dans une liste fixée par décret, après consultation des conseils municipaux des communes et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte ;

VU le code de l'Environnement, notamment son article L321-15 ;

VU le courrier du préfet du 31 janvier 2023 précisant que la liste des communes du décret sera actualisée à l'été 2023,

VU la délibération n°2023-054 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) en date du 29 mars 2023 validant l'inscription des communes exposées au recul du trait de côte et, sous réserve du mandat des communes, la construction à l'échelle de son territoire de la carte locale de projection du recul de trait de côte ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme et travaux en date du 25 avril 2023 ;

CONSIDERANT que l'intégration à cette liste permettra à la commune d'avoir de nouvelles responsabilités dans la prise en compte du recul du trait de côte mais aussi la possibilité de s'appuyer sur des financements et de nouveaux outils en matière d'aménagement et d'urbanisme prévus par la loi « climat et résilience » ;

CONSIDERANT que cette liste sera révisée à minima tous les 9 ans et pourra être complétée à tout moment par une commune ;

CONSIDERANT que l'une des premières actions des communes inscrites sur la liste consistera à élaborer sa carte locale de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans ;

CONSIDERANT que la construction d'une carte à l'échelle du territoire, voire de celui du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo, apparaît plus cohérente que la somme de constructions de cartes communales ;

CONSIDERANT que, sur mandat des communes et en lien avec sa compétence GEMAPI, la CCCE pourra réaliser la carte locale de projection du recul du trait de côte ;

Madame PORTES demande quelles communes sont concernées.

Monsieur GUICHARD répond que 4 communes sont concernées pour le moment.

Madame GUGUEN-GRACIE demande pourquoi dans ce cas on parle de 6 communes.

Monsieur GUICHARD répond que le Préfet souhaite inscrire toutes les communes du littoral, donc toutes ont reçu une demande du Préfet. C'est pour cela qu'il a été décidé une action commune au niveau de la Communauté de communes puis du Pays.

Madame GUGUEN-GRACIE demande ce qu'il en est du Port Blanc.

Monsieur GUICHARD répond que l'année dernière sur les cartes il n'y avait pas d'impact sur le secteur du Port blanc dans les 30 ans à venir.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ note que ces décisions sont louables sur le principe. En revanche c'est un sujet pris en compte depuis plus de 10 ans, qui n'avance pas. L'élue relate l'expérience de 2015 où la Ministre de l'environnement avait annoncé un plan notamment du côté de la Baie du Mont St Michel. Tout avait été rejeté en bloc. L'élue conçoit que cette affaire ne soit pas du registre de la collectivité, c'est l'Etat qui décide aujourd'hui de confier aux collectivités cette décision pour la traiter au cas par cas ,en réalité, une façon élégante de reporter les responsabilités des décisions à prendre. Consternant.

Puis la conseillère suggère d'utiliser le procédé de thalasso thermie en récupérant la chaleur du sable, comme la plage de l'Ecluse et Port Blanc . Cela bloque le retrait du trait de côte et fournit une énergie propre en quantité. Cela mériterait qu'on y réfléchisse (cf. les projets réussis de l'Aquabaule à La Baule, St Gilles de Croix de vie, St Jean de Luz ..).

Monsieur GUICHARD répond qu'il ne peut pas laisser dire que rien n'a été fait. Des documents d'urbanisme bloquent l'urbanisation dans certaines communes. Il n'est jamais trop tard pour prendre en compte ces difficultés. La municipalité est volontaire sur ce travail. Il faut le faire correctement. Pour pouvoir ensuite discuter avec les propriétaires qui sont sur le littoral. Ces études devraient être subventionnées à 80% par l'Etat.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable à l'inscription de la Commune de Dinard dans la liste des communes, fixée par décret, dont « l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral », selon l'article L 321-15 du Code de l'Environnement.

Article 2 : de donner mandat à la CCCE pour la réalisation à l'échelle de son territoire de la carte locale de projection du recul de trait de côte.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/067 – MODIFICATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-12-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1331-1 et L. 1331-7 relatifs à la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu la loi de finance rectificative pour 2012, notamment son article 30 relatif au remplacement de la participation par une contribution pour le financement de l'assainissement collectif et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement,

Vu la délibération N°2020-197 du 14 décembre 2020 relative au financement de l'assainissement collectif et instituant la PFAC domestique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme et travaux en date du 25 avril 2023,

Considérant que l'article 1er de la délibération N°2020-197, en date du 14 décembre 2020, fixant les montants de la PFAC à compter du 1er janvier 2021 reste inchangé,

Considérant que l'article 2 de la délibération N°2020-197, en date du 14 décembre 2020, précise que la participation sera éligible un an après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme alors que le code de la Santé Publique prévoit que le fait générateur est le raccordement effectif de l'immeuble ou de son extension au réseau public dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,

Considérant que l'article 3 de la délibération N°2020-197, en date du 14 décembre 2020, ne précise pas que les extensions inférieures à 15m² sont exonérées de la participation et que les reconstructions après démolitions volontaires, générant une surface de plancher supplémentaire supérieure ou égale à 15 m², sont soumises à la PFAC,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sera exigible à compter de la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Article 2 : que les immeubles soumis à la PFAC seront ceux :

- réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsque sont réalisés des travaux, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires, :
 - de démolition totale ou partielle et de construction créant une augmentation supérieure ou égale à 15 m² de surface de plancher par rapport à la surface de plancher existante avant travaux ;
 - d'extension d'une superficie supérieure ou égale à 15 m² de surface de plancher ;
 - d'aménagements intérieurs générant la création de surface de plancher supérieure ou égale à 15 m² ;
 - de construction nouvelle créant une augmentation supérieure ou égale à 15 m² de surface de plancher ;
 - de changement de destination (vers de l'habitation, hôtels, autres hébergements touristiques...) créant une augmentation supérieure ou égale à 15 m² de surface de plancher ;
 - de création d'un ou plusieurs logements supplémentaires ;
- non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/068 – CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°2021-084 en date du 10 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Vu la Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 20 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme et travaux en date du 25 avril 2023 ;

Vu le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, ses périmètres opérationnels et le programme d'action annexés ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Dinard de signer la convention ORT précitée au regard notamment des outils juridiques et des mesures qu'elle autorise permettant de favoriser la rénovation de l'habitat, l'investissement locatif, de renforcer l'attractivité commerciale dans les centres, ou encore de faciliter les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon ;

Madame GUGUEN-GRACIE demande pourquoi ce n'est plus Madame GUILLOU qui en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il est l'élu référent depuis le départ et que l'ensemble de l'équipe a contribué à la rédaction.

Madame PORTES demande combien de temps il faudra pour tout faire.

Monsieur GUICHARD répond que le chargé de mission doit mener des études préalables pour définir le plan d'actions ; il faut trouver ensuite des AMO, des financements, des agents. Globalement, les projets PVD sont prévus sur plusieurs années.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ note que concernant ce projet des « Petites villes de demain » ce ne sont que des vœux pieux : on ne peut qu'adhérer au sommaire des actions proposées mais il s'agit d'un document de convention, rien de plus. L'élue attend surtout des actes, des faits (itinéraires doux, chemins piétons, maillage territorial). Elle ajoute que sans avoir de mauvais esprit, ce qui est présenté là, si on interprète bien les icônes, signifie que Dinard se place en tête de toutes les propositions, alors que c'est loin d'être le cas sur le terrain n'est pas le cas sur le terrain.

Monsieur le Maire répond que pour tout ce qui est mobilité, un travail de plusieurs mois a été réalisé avec l'étude mobilité, que cela prend en compte des travaux de voirie, d'assainissement, et tout ce qui est beau ne se voit qu'à la fin, donc en 2025 pour les pistes cyclables.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes, le programme d'action.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter et signer tout financement en lien avec la présente convention.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/069 – COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE DE DINARD

Pour mémoire, le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif, c'est un document dressé par le trésorier qui retrace toutes les opérations comptables de l'année et qui est en tout point identique aux comptes administratifs tenus par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les comptes de gestion dressés sur l'exercice 2022 par le comptable public sur l'ensemble des budgets (Ville, Service des Eaux, Assainissement, Port Public, Dinard Festival Film Britannique),

Vu la consultation de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées. Ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve, de la part de Monsieur le Maire sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier pour l'ensemble des budgets faisant apparaître les résultats de clôture de l'exercice 2022 suivants :

Budgets	Ville	Service des Eaux	Assainissement	Port Public	Dinard Festival Film Britannique
Investissement	7 738 841,18	1 859 002,23	- 129 451,64	178 527,09	
Fonctionnement	3 662 248,46	205 884,87	498 641,10	71 875,88	- 13 405,27

Article 2 : de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées au titre du budget principal et des budgets annexes de la commune du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 3 : de statuer sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de la commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 4 : de déclarer que les comptes de gestion du budget principal de la commune de Dinard (25100) et des budgets annexes de l'eau (25101), de l'assainissement (25102), du port public (25103), du festival du film britannique (25104) dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/070 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD

Présents : 27

Représentés : 03

Votants : 30

Pour cette délibération, le Maire rappelle comme chaque année qu'il doit se retirer au moment du vote.

Il laisse donc Monsieur LOISANCE présenter le Compte administratif, et confie la présidence de séance à Madame Nolwenn GUILLOU le temps du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la consultation de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que, dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant la présentation des comptes de l'exercice, synthétisée comme suit :

RÉSULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE DINARD	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	32 869 247.05	11 100 216.58	43 969 463.63
Dépenses (réalisations)	29 206 998.59	7 225 681.66	36 432 680.25
Résultat de l'exercice 2022	3 662 248.46	3 874 534.92	7 536 783.38
Report de l'exercice 2021	0.00	3 864 306.26	3 864 306.26
Résultat cumulé 2022 (budget principal)	3 662 248.46	7 738 841.18	11 401 089.64
Restes à réaliser :			
Recettes		382 276.01	382 276.01
Dépenses		3 223 620.37	3 223 620.37
<i>Solde des RAR</i>		-2 841 344.36	-2 841 344.36
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	3 662 248.46	4 897 496.82	8 559 745.28

Considérant que le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2022 est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

Monsieur LEMOINE intervient pour indiquer que Monsieur LOISANCE fait les questions et les réponses et dispense un cours de gestion municipale. L' élu ajoute que le débat démocratique n'est pas simplement le fait de la présentation d'un élu. Pour le bénéfice des collègues et des Dinardaises et des Dinardais, Monsieur LEMOINE note que Monsieur LOISANCE a amplement montré la qualité des résultats 2022 qui tiennent à des facteurs pour la plupart exogènes (bases des valeurs locatives de la TH, recettes des jeux, etc). Ce n'est pas un effort de réduction des dépenses. Les dépenses de personnel n'ont jamais été aussi élevées. La Capacité d'autofinancement n'a jamais été aussi élevée non plus, on peut s'en féliciter. Le conseiller municipal formule ses critiques, qui portent sur le taux de réalisation des investissements. Selon lui, c'est là que le bât blesse car on est à 44.4%. C'est le taux le plus faible des dix dernières années. Les 44.4% correspondent aux 7.7 millions d'investissements, donc comprennent l'acquisition de terrains. Les investissements ne se montent en réalité qu'à 5.6 millions. Donc le taux n'est pas supérieur à 35%. Les comptes sont bons, des progrès ont été effectués, mais la difficulté reste le sujet des investissements non réalisés. Par exemple le plan pour la voirie. Il y a eu des sections traitées mais pas assez. C'est le problème de l'action publique. Il faut que la gestion locale s'affranchisse de ce défaut de l'action publique et revienne à un taux bien supérieur à 50% de réalisation des investissements. Ce qui est voté doit être fait. Un budget voté doit être réalisé même si l'exécuter à 100% est probablement illusoire. L' élu conclut par un « Peut mieux faire ».

Monsieur LOISANCE répond qu'il a le droit d'anticiper les questions que se posent les dinardais. L' élu note que c'est faire injure aux services que de parler de facteurs exogènes expliquant la bonne santé des finances de la ville, car le poste 011 devait être réduit, commande passée auprès des services en septembre. Une note a été adressée aux services, et l'adjoint les remercie aujourd'hui, il s'agit bien de facteurs endogènes. Concernant le taux de réalisation des investissements, il est expliqué notamment par le manque de cadres, souligné par la CRC ; des embauches ont eu lieu et sont en cours, qui sont venues renforcer l'organisation. Tout est plus long que dans le privé, il faut faire des études, des commissions. Il ajoute que lorsque l'on fait une réparation de voirie pour 50 mètres ou 300 mètres, c'est le même délai. Le taux du 012 restant raisonnable.

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune de DINARD avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (3 223 620,37 € en dépenses d'investissement et 382 276,01 € en recettes d'investissement).

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune à :

- 3 662 248,46 € pour la section de fonctionnement (résultat cumulé excédentaire à affecter)
- 7 738 841,18 € pour la section d'investissement

Article 4 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune de DINARD.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/071 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD / SERVICE DES EAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la consultation de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que, dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022 du budget annexe du service des eaux de Dinard, synthétisée comme suit :

RESULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD /SERVICE DES EAUX	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	1 368 436.53	216 109.75	1 584 546.28
Dépenses (réalisations)	1 132 487.03	261 679.16	1 394 166.19
Résultat de l'exercice 2022	235 949.50	-45 569.41	190 380.09
Report de l'exercice 2021	- 30 064.63	1 904 571.64	1 874 507.01

Résultat cumulé 2022	205 884.87	1 859 002.23	2 064 887.10
Restes à réaliser :			
Recettes			
Dépenses		255 544.00	255 544.00
<i>Solde des RAR</i>		<i>- 255 544.00</i>	<i>- 255 544.00</i>
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	205 884.87	1 603 458.23	1 809 343.10

Considérant que le compte administratif du budget annexe du service des eaux de l'exercice 2022 est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe du service des eaux de la Commune de DINARD avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (255 544.00 € en dépenses d'investissement).

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe du service des eaux de la Commune de DINARD à :

- 205 884.87 € pour la section de fonctionnement
- 1 859 002.23 € pour la section d'investissement

Article 4 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du service des eaux de la Commune de DINARD.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/072 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD / ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la consultation de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que, dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement de Dinard, synthétisée comme suit :

RESULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DINARD	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	1 551 960,09	1 064 690,81	2 616 650,90
Dépenses (réalisations)	1 053 318,99	1 302 305,65	2 355 624,64
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	498 641,10	-237 614,84	261 026,26
Report de l'exercice 2021		108 163,20	108 163,20
Résultat cumulé 2022	498 641,10	-129 451,64	369 189,46
Restes à réaliser :			
Recettes		346 377,50	346 377,50
Dépenses		228 485,24	228 485,24
<i>Solde des RAR</i>		117 892,26	117 892,26
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	498 641,10	-11 559,38	487 081,72

Considérant que le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2022 est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la Commune de DINARD avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (228 485,24 € HT en dépenses et 346 377,50 € en recettes d'investissement).

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la Commune de DINARD à :

- 498 641,10 € pour la section d'exploitation
- -129 451,64 € pour la section d'investissement

Article 4 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement de la Commune de DINARD.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/073 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE LA COMMUNE DE DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la consultation de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que, dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022 du budget annexe du port public de Dinard, synthétisée comme suit :

RESULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE LA COMMUNE DE DINARD	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	859 479,99	233 425,52	1 092 905,51
Dépenses (réalisations)	787 604,11	92 306,60	879 910,71
Résultat de l'exercice 2022	71 875,88	141 118,92	212 994,80
Report de l'exercice 2021		37 408,17	37 408,17
Résultat cumulé 2022	71 875,88	178 527,09	250 402,97
Restes à réaliser :			
Recettes			
Dépenses		4 967,40	4 967,40
<i>Solde des RAR</i>		-4 967,40	-4 967,40
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	71 875,88	173 559,69	245 435,57

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du port public est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe du port public de la Commune de DINARD, avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (4 967,40 € HT en dépenses d'investissement),

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe du port public de la Commune de DINARD à :

- 71 875,88 € pour la section d'exploitation (résultat cumulé excédentaire à affecter)
- 178 527,09 € pour la section d'investissement,

Article 4 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du port public de la Commune de DINARD.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**DELIBERATION N°2023/074 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – COMMUNE DE DINARD / BUDGET ANNEXE DINARD FESTIVAL FILM BRITANNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la consultation de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que, dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022 du budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique, synthétisée comme suit :

RÉSULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	515 620,22		515 620,22
Dépenses (réalisations)	535 807,24		535 807,24
Résultat de l'exercice 2022	-20 187,02		-20 187,02
Report de l'exercice 2021	6 781,75		6 781,75
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022	-13 405,27		-13 405,27

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

Monsieur LEMOINE : Je ne comprends pas bien le résultat négatif de 20 000 € de 2022. La subvention prévue de 185 000 € est passée ensuite à 135 000 € du fait de recettes meilleures.

Monsieur LOISANCE : Il y a eu une erreur comptable de 20 000 €, dont nous nous sommes aperçus après l'arrêt des comptes.

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe Dinard Festival Film Britannique avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : le résultat définitif du compte administratif 2022 du budget annexe budget annexe Dinard Festival Film Britannique à -13 405.27 € pour la section d'exploitation (résultat cumulé excédentaire),

Article 3 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Dinard Festival Film Britannique.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**DELIBERATION N°2023/075 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD****Présents : 28****Représentés : 04****Votants : 32**

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant la présentation des comptes de l'exercice, synthétisée comme suit :

RÉSULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE DINARD	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	32 869 247.05	11 100 216.58	43 969 463.63
Dépenses (réalisations)	29 206 998.59	7 225 681.66	36 432 680.25
Résultat de l'exercice 2022	3 662 248.46	3 874 534.92	7 536 783.38
Report de l'exercice 2021	0.00	3 864 306.26	3 864 306.26
Résultat cumulé 2022 (budget principal)	3 662 248.46	7 738 841.18	11 401 089.64
Restes à réaliser :			
Recettes		382 276.01	382 276.01
Dépenses		3 223 620.37	3 223 620.37
<i>Solde des RAR</i>		<i>-2 841 344.36</i>	<i>-2 841 344.36</i>
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	3 662 248.46	4 897 496.82	8 559 745.28

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Pour le budget principal : d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 3 662 248.46 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/076 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022, synthétisée comme suit :

RESULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD /SERVICE DES EAUX	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	1 368 436.53	216 109.75	1 584 546.28
Dépenses (réalisations)	1 132 487.03	261 679.16	1 394 166.19
Résultat de l'exercice 2022	235 949.50	-45 569.41	190 380.09
Report de l'exercice 2021	- 30 064.63	1 904 571.64	1 874 507.01
Résultat cumulé 2022	205 884.87	1 904 571.64	2 064 887.10
Restes à réaliser :			
Recettes			
Dépenses		255 544.00	255 544.00
<i>Solde des RAR</i>		- 255 544.00	- 255 544.00
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	205 884.87	1 603 458.23	1 809 343.10

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Pour le budget annexe du service des eaux : d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 205 884.87 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**DELIBERATION N°2023/077 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022, synthétisée comme suit :

RESULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DINARD	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	1 551 960,09	1 064 690,81	
Dépenses (réalisations)	1 053 318,99	1 302 305,65	2 355 624,64
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	498 641,10	-237 614,84	369 189,46
Report de l'exercice 2021		108 163,20	108 163,20
Résultat cumulé 2022	498 641,10	-129 451,64	369 189,46
Restes à réaliser :			
Recettes		346 377,50	346 377,50
Dépenses		228 485,24	228 485,24
<i>Solde des RAR</i>		117 892,26	117 892,26
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	498 641,10	-11 559,38	487 081,72

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Pour le budget annexe de l'assainissement : d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 498 641.10 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**DELIBERATION N°2023/078 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022, synthétisée comme suit :

RESULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE LA COMMUNE DE DINARD	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	859 479,99	233 425,52	1 092 905.51
Dépenses (réalisations)	787 604,11	92 306,60	879 910.71
Résultat de l'exercice 2022	71 875,88	141 118,92	212 994.80
Report de l'exercice 2021		37 408,17	37 408,17
Résultat cumulé 2022	71 875,88	178 527.09	250 402,97
Restes à réaliser :			
Recettes			
Dépenses		4 967,40	4 967,40
<i>Solde des RAR</i>		<i>-4 967,40</i>	<i>-4 967,40</i>
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	71 875,88	173 559,69	245 435,57

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Pour le budget annexe du port public : d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 71 875.88 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/079 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022, synthétisée comme suit :

RÉSULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	515 620,22		515 620,22
Dépenses (réalisations)	535 807,24		535 807,24
Résultat de l'exercice 2022	-20 187,02		-20 187,02
Report de l'exercice 2021	6 781,75		6 781,75
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022	-13 405,27		-13 405,27

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Pour le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique : d'affecter le déficit de la section de fonctionnement de – 13 405.27 € au compte D002 « déficit de fonctionnement reporté ».

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/080 – ATTRIBUTION D'UN MARCHE RELATIF A LA PRESTATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 19 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de s'adjoindre le concours d'un prestataire de service pour permettre la conception, la réalisation et le tir de prestations pyrotechniques ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'un accord cadre mono-attributaire de services, en procédure adaptée ouverte, le 8 mars 2023, en application des articles R2123-1 1° -inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

La consultation est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période de 1 an, soit pour une durée maximum annuelle de 4 ans, et pour un montant maximum annuel de marché de 37 917 € HT.

Trois prestataires ont répondu à cette consultation :

- JACQUES COUTURIER ORGANISATION,
- FEERIE,
- Et JOKER ARTIFICES.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre du prestataire FEERIE est apparue mieux disante, avec un montant d'offre pour l'année 2023, après négociation, de 33 325 € HT pour une durée de 17 mn.

Madame GUGUEN-GRACIE se dit satisfaite de voir revenir cet évènement populaire de manière pérenne.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché au prestataire FEERIE, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an, et ce dans la limite du montant maximum annuel de 37 917 € HT.

Article 2 : de préciser que pour l'année 2023, le montant après négociation s'élève à 33 325 € HT (solution alternative 1 de 17mn, option retenue pour l'année 2023), et que le prestataire titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire sera consulté à chaque reconduction du contrat pour établir son devis dans la limite du montant annuel défini dans le marché.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/081 – ETUDE ET MAITRISE D'ŒUVRE DU PARKING SOUTERRAIN ET MEDIATHEQUE – AVENANT N°3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Commande publique,

Vu la délibération N°144/2003 datant du 20 décembre 2003 approuvant à l'unanimité BOFILL ARQUITECTURA SL et SCP d'architecture BNR comme maîtres d'œuvre pour la construction de la médiathèque et du parking Newquay (marché 2008-24),

Vu la délibération N°83/2008 datant du 15 mai 2008 approuvant le taux de rémunération de 6% du montant des travaux pour la mission de maîtrise d'œuvre du parking ainsi que de la médiathèque,

Vu la délibération N°194/2011 datant du 21 novembre 2011 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2008-24,

Vu la délibération N°38/2013 datant du 4 mars 2013 approuvant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2008-24,

Vu la délibération du 24 avril 2018 du Conseil Municipal approuvant l'acte de vente du foncier de l'ancienne gare à Eiffage Immobilier et sa clause portant obligation pour la ville de créer un parking de 150 places minimum,

Vu le Permis de Construire n°35 093 21 A 0117, accordé le 29 juin 2022, au bénéfice de la commune de Dinard, et autorisant la construction d'un parking souterrain de 202 places,

Vu le budget principal de la commune voté le 28 février 2023, et les inscriptions budgétaires relatives à la construction du parking souterrain Newquay,

Vu la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 19 avril 2023,

Considérant la nécessité d'adapter l'ampleur du projet aux conditions économiques du moment et aux besoins réels du projet urbain, notamment en adaptant la jauge du parking de 400 à 200 places,

Considérant la nécessité d'adapter le projet pour un usage plus aisé de la rampe d'accès,

Considérant en conséquence la nécessité d'avoir dû reprendre les études APD indispensables au dépôt d'un nouveau permis de construire, accordé le 29 juin 2022 ;

Considérant le fait que la répartition initiale des honoraires entre les deux titulaires s'est faite uniquement par éléments de missions et que ladite répartition évolue du fait que seul le titulaire SCP d'Architecture BNR porte dorénavant les études sur le projet de parking actualisé,

Considérant que l'attribution des marchés de travaux par le conseil municipal du 13 avril 2023 permet dorénavant d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre sur le parking.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ indique qu'il y avait 800 000 € d'études, et que maintenant on ajoute 3 avenants. L'élue demande combien va coûter ce parking qui fera 200 places au lieu des 500 places initiales.

Monsieur FONTAINE répond qu'il n'y a jamais eu 500 places de prévues. Il s'agissait de 407 places. L' élu rappelle que la vente de ce terrain va rapporter plus de 13 millions d'euros. Il propose de faire le bilan global du coût de la médiathèque et du parking. Il ajoute qu'il serait selon lui utile de vendre un certain nombre de places aux alentours de 30 000 € chacune.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ note que tout est toujours à la charge du contribuable dinardais alors qu'Eiffage aurait dû construire à ses frais.

Monsieur FONTAINE répond qu'Eiffage n'avait pas à payer les travaux de la ville car ils n'auraient pas été soumis à la règle des marchés publics. Cela eut été illégal.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ insiste sur le fait que le montage de cette zone a été fait de telle manière que le contribuable soit perdant, pas de ZAC. Elle demande à nouveau combien « le petit parking » va-t-il coûter.

Monsieur FONTAINE répond qu'il ne faut pas dire que les 805 878.57€ correspondent au parking. Cela concerne 2 bureaux d'études, et concerne l'ensemble de l'opération (médiathèque + parking). La collectivité va payer cette somme à sa maîtrise d'œuvre.

Monsieur LOISANCE ajoute qu'il y a un certain nombre de dossiers qui créent polémique et le service finances met à plat les dépenses/recettes passées/futures qui seront visibles par tous. Une note détaillée répondra à l'ensemble des questions.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°3 du marché d'étude et maîtrise d'œuvre du parking souterrain et médiathèque annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cet avenant.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/082 – RENOUELEMENT DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Dinard n° 151/2002, du 13 septembre 2002,

Vu le dossier de candidature initial de la Ville de Dinard au label Ville d'Art et d'Histoire, transmis au ministère de la Culture le 21 octobre 2002,

Vu l'avis favorable du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire du 14 novembre 2002,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture et Patrimoine du 25 avril 2023,

Considérant qu'il convient de lancer le processus de renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire afin d'actualiser la convention liant la commune de Dinard à la DRAC.

Monsieur LEMOINE indique que son groupe est extrêmement favorable au renouvellement du Label VAH, il se félicite que ce chantier soit engagé. L' élu note qu'un des principaux points d'achoppement était la question du CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine). L'idée d'un bureau ouvert avec un personnel d'accueil qui puisse informer sur le patrimoine de la ville. Il lui semble que l'on avait rechigné à se lancer dans ce projet lors des derniers mandats. Il demande quel est le projet de la municipalité de ce point de vue-là.

Monsieur DYEUVRE répond qu'il ne peut présager des décisions futures. Il ajoute qu'en effet, ce projet aurait dû être engagé depuis 2003, avec une succession de Maires n'ayant pas mis en place ce CIAP. Lorsqu'on regarde ce qui se fait dans d'autres villes, les CIAP ne répondent plus aux besoins et sont sous-employés. L'intention de l'équipe municipale est, en lien avec la DRAC, de voir dans quelle mesure il est possible d'avoir une approche de ce CIAP par des outils numériques et des expositions temporaires, qui correspondent à l'esprit d'un CIAP, et qui auraient l'avantage de coûter moins cher.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ note que le CIAP était une obligation pour le Label VAH. La conseillère municipale considère que l'histoire de la ville de Dinard mérite qu'on ait un lieu approprié, adapté, modernisé, qui permettrait de faire quelque chose de différent que ce que l'on propose à la médiathèque. Elle pense que la ville n'a pas mis un Euro pour la restauration du patrimoine à ce jour (Villa Roches brunes, manoir du Port breton, Villa Eugénie, Maison des Jumelages, Villa le Bocage). Il faut maintenir notre patrimoine, le restaurer et le préserver. Le Label a été instauré en 1984 quand Dinard a créé la ZPPAUP.

Monsieur le Maire répond que le patrimoine ne se résume pas aux Villas. Et il faut faire des choix par rapport aux moyens humains et financiers.

Monsieur DE LA FOURNIERE note que le CIAP ne correspond plus à notre époque, le CIAP c'est la ville elle-même, la capacité à élaborer des parcours dans la ville, sachant que la ville jouit d'un patrimoine immobilier très riche. Ce n'est pas un lieu matérialisé, c'est une expérience à vivre dans la ville, avec des bornes interactives par exemple.

Monsieur DYEUVRE complète par une information sur un des éléments forts du label, à savoir les visites guidées; il y aura 100 visites proposées cette saison, largement orientées vers la valorisation du patrimoine, validées par les services de l'Etat.

Monsieur LEMOINE intervient pour lever toute ambiguïté, il n'y a pas un souhait d'exiger l'existence d'un local, son groupe est d'accord sur l'idée des parcours et il suggère de reprendre la proposition de sa liste d'installer davantage de panneaux explicatifs devant les villas et points remarquables de Dinard. Son groupe pensait simplement que la mise en place d'un CIAP était une condition posée par le Ministère de la Culture. Il conclut en indiquant que c'est beaucoup plus parlant de valoriser le patrimoine in situ que dans un local.

Monsieur DYEUVRE répond qu'une des actions prévues par la convention de 2003 était la pose de panneaux. Il sera intéressant de la mettre en œuvre assez rapidement.

Monsieur REMY conclut en indiquant que le débat est clos car ce Label a été créé il y a 40 ans lorsque le numérique n'existait pas. En Bretagne, sur 14 villes labellisées, il n'y a que 3 CIAP. En revanche, il existe une application que Madame CRAVEIA SCHÜTZ a créée, et qui pourrait être creusée. Un travail sera mené conjointement avec la DRAC pour magnifier le patrimoine de la ville.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le lancement de la procédure de renouvellement de la convention « Ville d'Art et d'Histoire » entre la Ville de Dinard et l'État - Ministère de la Culture.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à cette procédure.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/083 – RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL – DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement d'activité que représente la mise en place du Dinard Festival du Film Britannique chaque année, il est toujours nécessaire de recruter du personnel en renfort afin de compléter les équipes d'agents de la Ville sur la période de préparation et de désinstallation de mai à novembre pour le festival qui se déroule fin septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2023 :

- 5 postes de projectionnistes pour une durée d'un mois maximum par an, rémunérés à 16,32 € brut l'heure. Ces postes seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des besoins.

- 1 poste d'assistant(e) billetterie pour une durée de deux mois maximum par an, rémunéré sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

- 1 poste d'assistant(e) coordinateur (trice) pour une durée de six mois maximum par an, rémunéré sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

DELIBERATION N°2023/084 – CREATION DE POSTES ET REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES GUIDES CONFERENCIERS VACATAIRES AU SERVICE PATRIMOINE – BUDGET COMMUNE

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2018 relative à la revalorisation de la rémunération des guides conférenciers,

Considérant la qualité et le succès croissant des visites guidées, dont les thématiques et les approches se diversifient conformément aux objectifs de la convention Ville d'Art et d'Histoire signée par la Ville depuis 2003,

Considérant que la programmation fixée chaque année pour les visites guidées du service Patrimoine de la commune de Dinard nécessite l'intervention d'agents vacataires, guides-conférenciers ou médiateurs du patrimoine, en complément des agents titulaires du service,

Considérant la nécessité d'une souplesse et d'une réactivité dans le recrutement des guides conférenciers ou médiateurs, afin de répondre aux sollicitations des groupes et aux demandes de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer 5 postes d'agents vacataires à compter du 1er juillet 2023, pour assurer la médiation et les visites guidées, la durée et le volume horaire étant définis et ajustés en fonction des besoins réels.

Article 2 : de fixer les rémunérations des guides-conférenciers et médiateurs comme suit à compter du 1er juillet 2023 :

- 56.00€ brut pour les visites normales (d'une durée de deux heures, soit 28.00€ brut de l'heure),
- 64.00€ brut pour les visites effectuées les jours fériés, les dimanches, en nocturne, en langue étrangère (d'une durée de deux heures, soit 32.00€ brut de l'heure),

Article 3 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/085 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE REFERENT (E) TRANSITION ÉCOLOGIQUE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de mettre en œuvre la politique et les orientations stratégiques de la collectivité en matière de transitions écologiques

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- D'améliorer la résilience de la collectivité vis-à-vis des enjeux de préservations des ressources (eaux, énergies, déchets)
- De développer une culture transversale de l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité dans les politiques de la ville
- De favoriser les pratiques de mobilités douces
- D'assurer une appropriation et une co-construction des projets avec les citoyens

Considérant le niveau de qualification requis pour ces tâches qui relèvent de la catégorie A, au cadre d'emploi des attachés,

Considérant les missions d'accompagnement des élus/services, de déploiement et d'animation d'actions de sensibilisations, de suivi et d'évaluations tant qualitatives que quantitatives des différents projets,

Monsieur DESLANDES demande si la ville n'a pas déjà procédé à un recrutement il y a deux ans.

Madame GUILLOU répond que c'était un CDD qui arrive à son terme et qu'il s'agit donc de reposer un contrat cette fois-ci sous forme de contrat de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de créer à compter du 23 juin 2023, un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.

L'agent devra être titulaire d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplôme dans les conditions fixées par décret et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 39 mois, soit jusqu'au 23 septembre 2026.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/086 – CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de stabiliser les équipes, d'assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) des enfants de 3 à 11 ans et des jeunes de 12 à 17 ans, d'animer les projets d'activités de loisirs, d'assurer l'encadrement de camps ou de séjour, et de proposer des animations également dans le cadre du CCAS et de la résidence autonomie Dupuy,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste d'animateur.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C). La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/087 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/079 (24 mars)	Attribution du contrat concernant la fourniture de corbeilles compactrices – Société WIN BIN	D : 20 124,00 € T.T.C.
2023/080 (3 avril)	Convention d'occupation du domaine public maritime – Grève du Prieuré – Lieudit « Cale des vedettes vertes » avec Monsieur Jean-Luc GRIFFON – Compagnie CORSAIRE, un an renouvelable quatre fois à compter de sa signature	R : - Part fixe : 10 000 € TTC annuel -Part variable : 0.30 € par passager transporté
2023/084 (25 mars)	Convention avec l'entreprise Bo Z'arts Atelier relative à l'animation de séances d'arts plastiques et l'exposition d'une dizaine de ses œuvres durant deux mois, à la Médiathèque dans le cadre du dispositif « Médiathèque à ma portée »	D : 3 284,55 € T.T.C.
2023/086 (27 mars)	Convention avec la Fédération des Festivals de Musiques Classiques de Bretagne dans le but de mettre en œuvre des actions communes de promotion et de communication des festivals de musiques classiques en Bretagne	D : 380 €

2023/087 (28 mars)	Convention avec l'association Régınca LINKS désignée en qualité de prestataire pour l'accompagnement musical du concours d'élégance	D : 600 €
2023/091 (3 avril)	Approbation des tarifs pour les concerts organisés dans le cadre du festival « Dinard Opening » du 3 au 8 août et pour les événements en prélude du festival du 31 juillet au 2 août	Voir décision jointe
2023/094 (5 avril)	Avenant N°2 « changement index de révision » concernant le marché de fourniture de vêtements de travail – Lot N°1 – SAS SOFIBAC	Pas d'incidence financière
2023/095 (5 avril)	Avenant N°2 « changement index de révision » concernant le marché de fourniture de chaussures et EPI – Lot N°2 – SAS SOFIBAC	Pas d'incidence financière
2023/096 (5 avril)	Avenant N°1 « changement index de révision » concernant le marché de fourniture de vêtements de police municipale – Lot N°3 – MARCK & BALSAN SAS	Pas d'incidence financière
2023/097 (5 avril)	Convention d'occupation précaire avec l'association « Emeraude en musique » pour l'occupation de 4 chambres situées 6, rue Sadi Carnot, du 17 au 20 mai, dans le cadre du festival « Jeux de vagues »	GRATUIT
2023/098 (6 avril)	Approbation des conventions de mise à disposition de deux locaux digue de l'écluse pour le stockage de matériel pour un an renouvelable 2 fois, à compter du 1 ^{er} mai 2023	R : - S.A.R.L. LE GLACIER : 1 090 € / an - S.A.R.L. L'EQUATEUR : 590 €
2023/103 (7 avril)	Contrat d'engagement avec Monsieur Anthony MAUJARD pour des missions de technicien, dans le cadre du concert de Souad MASSI les vendredi 14 et samedi 15 avril au PAF	D : - Cachet net : 307,59 € - Cotisations sociales : 340,21 €
2023/105 (11 avril)	Attribution du contrat concernant la mission de contrôle pour le COSEC – Société IBATEC	D : 6 720,00 € T.T.C.
2023/106 (11 avril)	Attribution du contrat concernant la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de chauffage – Société SAGE SERVICES ENERGIE	D : 4 875,00 € T.T.C.
2023/107 (11 avril)	Attribution du contrat concernant la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages maritimes – Société FR ENVIRONNEMENT NAUTIQUE	D : 13 512,00 € T.T.C.
2023/108 (13 avril)	Attribution du contrat concernant l'utilisation des logiciels et services du parc horodateur FLOWBIRD	D : Non connues à ce jour En fonction du pourcentage sur les recettes
2023/110 (13 avril)	Attribution du contrat concernant la fourniture de barrières boule – Société COMAT & VALCO	D : 10 622,40 € T.T.C.
2023/111 (13 avril)	Modification de la décision N°2023-077 (relevé plus précis des baies. Commande de stores supplémentaires de dimensions différentes) – Attribution du contrat concernant la fourniture de stores pour la Villa Roches Brunes – Société PROMUSEUM	D : 18 438,00 € T.T.C.
2023/112 (13 avril)	Contrat d'engagement avec Monsieur Anthony MAUJARD pour des missions de technicien, dans le cadre du concert de Pierre GUENARD, à la Villa les Roches Brunes, le jeudi 20 avril 2023	D : - Cachet net : 148,53 € - Cotisations sociales : 182,10 €

2023/113 (13 avril)	Concert de Peter DOHERTY et Frédéric LO le dimanche 6 août sur le parvis de Manoir de Port-Breton, dans le cadre de « Dinard Opening »	D : 36 925 € T.T.C.
2023/114 (12 avril)	Approbation des tarifs de la représentation théâtrale "La Maison du Lac" de la Compagnie « Les Feux de L'Harmattan » pour la saison estivale	R : - Tarif plein : 20 € - Tarif réduit : 18 € - Tarif réduit solidarité et jeunes – de 25 ans : 10 € - Tarif réduit – de 12 ans : 8€
2023/115 (14 avril)	Convention d'occupation précaire avec l'association « Estivales du Rire » pour la mise à disposition de salles au PAF et auditorium Stéphan Bouttet et de matériel dans le cadre du « Dinard Comedy Festival »	Valorisation (à hauteur de 9 858,65 €)
2023/116 (14 avril)	Convention d'occupation précaire avec l'association « Estivales du Rire » pour l'occupation des 4 chambres de la maison Bouttet dans le cadre du « Dinard Comedy Festival »	Valorisation (à hauteur de 800 €)
2023/118 (17 avril)	Convention avec Mr Frédéric BONNET « Lo » pour le remboursement de son déplacement (aller/retour Paris-Rennes) dans le cadre du Festival Dinard Opening	D : 191 €
2023/119 (17 avril)	Convention avec l'association Anciens véhicules d'Ille-et-Vilaine (AVIV) représentée par Mr Franck HUARD pour la prise en charge des de l'hébergement des membres de l'AVIV – Nuitées des 16 et 17 juin 2023	D : 1 949.20 € Hôtel Balmoral : 5 personnes le 16/06 + 24 personnes le 17/06 Valorisation : 125 € Maison Bouttet : 1 personne le 16/06 + 8 personnes le 17/06
2023/120 (17 avril)	Contrat de cession avec Guo YU « Eriol » c/o Royal Academy de Musique Marylebone Road (Londres) dans le cadre d'un concert à l'Eglise anglicane organisé le 5 août 2023 – Festival Dinard Opening	D : - Cachet net 230 € + frais de transport à Londres : 30 € - Transport train aller/retour : 1 953 € pour 4 musiciens - Hébergement de Guo Yu (2 nuitées) au Campus de Dinard : 67 € - Commission à l'agence External bookings manager : 60 livres sterling - Cotisations sociales : 201.89 €
2023/121 (17 avril)	Contrat de cession avec Iona McDonald c/o Royal Academy de Musique Marylebone Road (Londres) dans le cadre d'un concert à l'Eglise anglicane organisé le 5 août 2023 – Festival Dinard Opening	D : - Cachet net 230 € + frais de transport à Londres : 30 € - Transport train aller/retour : 1 953 € pour 4 musiciens - Hébergement de Iona McDonald (2 nuitées) au Campus de Dinard : 67 € - Cotisations sociales : 201.89 €

2023/122 (17 avril)	Attribution du contrat concernant la fourniture de broyeurs pour le service espaces verts – Société JARDIMAN	D : 3 222,00 € T.T.C.
2023/123 (17 avril)	Contrat de cession avec Fong HO MAN « Jonathan » c/o Royal Academy de Musique Marylebone Road (Londres) dans le cadre d'un concert à L'Eglise anglicane organisé le 5 août 2023 – Festival Dinard Opening	D : - Cachet net 230 € + frais de transport à Londres : 30 € - Transport train aller/retour : 1 953 € pour 4 musiciens - Hébergement de Fong Ho Man (2 nuitées) au Campus de Dinard : 67 € - Cotisations sociales : 201.89 €
2023/124 (17 avril)	Contrat de cession avec Xin HE « Susie » c/o Royal Academy de Musique Marylebone Road (Londres) dans le cadre d'un concert à L'Eglise anglicane organisé le 5 août 2023 – Festival Dinard Opening	D : - Cachet net 230 € + frais de transport à Londres : 30 € - Transport train aller/retour : 1 953 € pour 4 musiciens - Hébergement de Xin He « Susie » (2 nuitées) au Campus de Dinard : 67 € - Cotisations sociales : 201.89 €
2023/125 (17 avril)	Contrat d'engagement avec Nathan MIERDL – violoniste (Paris) dans le cadre du concert d'ouverture du Festival de musique organisé le 13 juillet 2023 au Palais des Arts et du Festival	D : - Cachet net 838.49 € - Transport train ou voiture aller/retour : dépense non connue à ce jour - Hébergement de l'artiste - 1 nuitée : dépense non connue à ce jour - Cotisations sociales : 661.51 €
2023/126	Contrat d'engagement avec Paul LAY (Paris) dans le cadre du concert d'ouverture du Festival de musique organisé le 13 juillet 2023 au Palais des Arts et du Festival	D : - Cachet net 1 672.92 € - Commission d'agence : 360 € - Forfait voyage : 300 € - Hébergement de l'artiste - 1 nuitée à l'hôtel Emeria : dépense non connue à ce jour - Cotisations sociales : 1 174.03 €
2023/127 (18 avril)	Attribution du marché « Etudes de requalification de la rue de la Ville-es-Lemetz (lot N°1) et de la rue Gardiner (Lot N°2) – Lot N°1 : Société AGENCE UNIVERS et Lot N°2 : Société 2LM	D : Lot N°1 : 39 040 € T.T.C. Lot N°2 : 42 600 € T.T.C.
2023/128 (18 avril)	Attribution du marché de travaux de « Création de rampes d'accès PMR sur 2 sites (école Debussy et centre équestre) » - Lot N°1 – Gros œuvre étendu : SAS ASPO et Lot N°2 – Ferronnerie : Société ALPHAMETAL	Lot N°1 : Tranche ferme : 113 822,33 € T.T.C. Tranche optionnelle : 46 512,24 € T.T.C. Lot N°2 : 25 798,80 € T.T.C.

2023/129 (18 avril)	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local 2023 – Aménagement de la piste cyclable rue Croix Guillaume	Montant de la demande de subvention : 164 808 €
2023/130 (18 avril)	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local 2023 – Création de rampes PMR à l'école Debussy	Montant de la demande de subvention : 63 993 €
2023/131 (18 avril)	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local 2023 – Reconstruction de la tribune du Port-Blanc	Montant de la demande de subvention : 1 355 207 €
2023/132 (18 avril)	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local 2023 – Renouvellement du matériel informatique et multimédia de la Médiathèque	Montant de la demande de subvention : 36 800 €
2023/133 (18 avril)	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local 2023 – Relamping des écoles de Dinard	Montant de la demande de subvention : 42 100 €
2023/134 (18 avril)	Contrat d'engagement avec Stéphane PETTIJEAN – pianiste (Paris) dans le cadre du concert d'ouverture du Festival de musique organisé le 13 juillet 2023 au Palais des Arts et du Festival	D : - Cachet net 988.71 € - Transport train aller/retour : 166 € - Hébergement de l'artiste - 2 nuitées : dépenses non connues à ce jour - Cotisations sociales : 700.51 €
2023/137 (19 avril)	Avenant N°4 à la convention de mise à disposition du local Plage de l'Ecluse – Lot N°3 – Mme Pauline LEGAC et Mr Julien VATAR pour la modification de l'article destination : ajout vente crêpes	Pas d'incidence financière
2023/138 (19 avril)	Avenant N°2 à la convention de mise à disposition du local Plage de l'Ecluse – Lot N°1 – Mme Caroline BOURGOUIN pour la modification de l'article destination : ajout vente sandwicherie froide et hot dogs baguettes	Pas d'incidence financière
2023/139 (20 avril)	Attribution du marché « Prestations d'accompagnement informatique de la Commune de Dinard à SMA NETAGIS pour une durée d'un an	D : 109 264.80 € T.T.C.
2023/141 (20 avril)	Prêt de 10 vélos et 10 vélos à assistance électrique dans le cadre de l'opération « Dinard by cycles » de la part de l'entreprise Breiz Cycles- le 13 mai 2023	D : 714 € TTC Prise en charge de 30 marquages de vélos pour les bénéficiaires de la manifestation

N°80 : Madame PORTES indique qu'elle a l'impression qu'on est figé dans le passé. Déjà dans les années 60, les vedettes blanches appontaient au bec de la Vallée, et les vedettes vertes à la cale des vedettes vertes, (utilisant également le bec de la vallée à marée basse). Même situation aujourd'hui avec les Bateaux rouges et la compagnie Corsaire.

Aujourd'hui l'élue pense que la demande de rotation entre Dinard et St Malo est forte et qu'il eut été intéressant que les Bateaux rouges accostent sur la cale des vedettes vertes. Bateaux rouges + Corsaires à la cale des vedettes vertes auraient fluidifié les échanges.

Monsieur FONTAINE répond que sur le principe commercial, il a été lancé une consultation. Il était compliqué pour des raisons de sécurité d'avoir deux bateaux accostant en même temps au même endroit.

Madame PORTES indique que les deux compagnies ne sont pas obligées d'accoster en même temps.

Monsieur FONTAINE répond qu'il fallait également prendre en compte le flux dans la zone portuaire.

N° 113 : Madame PORTES note que 39 000 € pour le concert de Pete Doherty semblent très cher. Elle s'inquiète de ne pas voir la décision concernant Charlie Winston. L'élue demande enfin à connaître le budget prévisionnel de Dinard Opening.

Monsieur REMY répond que le cachet de Charlie Winston sera aux alentours de 18 000 €. Le budget prévisionnel du festival est identique à celui de l'année dernière. Les prévisions de recettes sont bien meilleures. Le cachet d'artiste pour des musiques actuelles coûte beaucoup plus que des musiques traditionnelles. En ce qui concerne Pete Doherty, il y a un peu moins de 37 000 €. C'est une star de dimension internationale. Il y a 7 personnes qui travaillent pour ce concert. Les réservations sont déjà ouvertes et les indicateurs sont positifs. C'est la locomotive pour cette édition.

Monsieur le Maire ajoute que le budget prévisionnel sera présenté en premier lieu en commission culture. Pour les gros concerts en plein air, 1 200 spectateurs sont attendus, ce qui rapporterait 35 000 € par concert.

N°128 et 130 : Madame GUGUEN-GRACIE demande de quoi il s'agit et la raison pour laquelle la DSIL n'est demandée que pour la rampe d'accès de Debussy et non pas pour le centre équestre.

Monsieur FONTAINE répond qu'il s'agit d'une rampe d'accès PMR pour l'école Debussy. Et pour le centre équestre, nous avons lancé une seule et même consultation afin d'éviter d'avoir à la relancer à l'automne, donc ce qui fait que nous avons une tranche qui n'est pas conditionnelle, mais qui est une tranche optionnelle, que nous allons attribuer mais qu'en début d'année prochaine. C'est la raison pour laquelle elles figurent de cette façon.

Madame GUGUEN-GRACIE demande si la tranche optionnelle correspondrait à des travaux qui seraient faits dans un second temps sur le centre équestre et ce serait pourquoi la demande de subvention ne serait faite qu'au moment de la mise en place des travaux ?

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe DSIL n'est pas extensible d'une manière générale, il a donc fallu faire un choix sur certains dossiers. La subvention est donc sollicitée sur l'école pour être sûr de toucher les financements de l'Etat, qui sont naturels sur les écoles.

Pour le centre équestre, cela sera vu pour la seconde tranche, mais également, via le Fonds Eperon. Monsieur le Maire indique être conscient que l'Etat n'accompagnera pas sur tous les dossiers.

Madame GUGUEN-GRACIE demande si l'emplacement pour l'installation de la rampe pour le centre équestre a été acté.

Monsieur FONTAINE indique ne pas avoir le lieu précis. Une consultation a été faite, un document a été donné pour cette procédure. L'information pourra donc être donnée

N°80 : Madame CRAVEIA SCHÜTZ demande si c'est bien Monsieur GRIFFON qui sera le seul à avoir le droit de travailler, car cet été parfois il y a eu 20 minutes d'attente, vu le succès et le développement de ce moyen de transport. Alors qu'avec deux compagnies, on n'attend pas plus de 9 mn.

Monsieur le Maire répond que la cale ouverte des vedettes vertes mesure 4 mètres et indique que le Maire est responsable en cas d'accident. La cale du Bec de la Vallée mesure 15-20 mètres, elle est beaucoup plus sécuritaire. Il précise que la convention est dénonçable chaque année.

N°103 : Monsieur DESLANDES demande pourquoi un technicien particulier a été demandé pour ce concert.

Monsieur REMY répond qu' il s'agit d'un intermittent du spectacle embauché dans l'attente du recrutement d'un technicien (poste vacant depuis mi-janvier) dont l'arrivée est prévue courant juillet 2023.

Acte est donné au Maire de cette communication.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Question de Monsieur DESLANDES

« Monsieur le Maire,

Comme beaucoup de villes de bord de mer, Dinard est "envahie" par les locations de type Airbnb.

Cette forme de location souvent de très courte durée génère des nuisances importantes pour le voisinage (bruit, dégradation des parties communes, poubelles laissées dans les couloirs etc...) c'est très mal ressenti par les Dinardais qui habitent les immeubles résidentiels.

Ce mode de location, très lucratif, envahit notre ville au point d'assécher complètement le parc locatif à l'année.

Vous avez la volonté de faciliter le logement des jeunes actifs et c'est une noble cause ! Alors, qu'allez-vous faire pour limiter cette invasion Airbnb ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Nous avons déjà entrepris quelques actions. Nous avons eu la chance d'accueillir dernièrement Thierry MARX au sein même de la Mairie car il souhaitait se servir du modèle qui a été créé à Dinard sur le plan du dispositif des saisonniers afin de le dupliquer partout en France. Ce moment a été également l'occasion d'aborder la problématique des logements Airbnb, pas forcément au titre de la concurrence déloyale envers les hôtels, mais surtout sur le fait que cela enlève des logements du marché qui pourraient être disponibles pour les saisonniers.

A cette conférence de presse avec l'UMIH, on avait la chance d'avoir le sous-préfet. J'ai redit notre souhait de vouloir réguler les Airbnb. Aujourd'hui on veut le faire mais on ne peut pas. Avec les collègues Maires de la C.C.C.E. et son Président, on a déjà écrit au Préfet le 25 septembre 2022. Le retour a été très récent. Une première réunion de travail est prévue le 26 mai prochain. On vous tiendra au courant des avancées. Les services de Dinard se sont rapprochés des services de Saint-Malo pour étudier leurs règles. Ce seront des règles à définir entre nous. Vous pourrez être associés au projet.

➤ Muriel BEZIEL : information signature Maison en ville

La ville, via son CCAS, a signé une convention de partenariat avec Maison en ville, pour favoriser le logement meublé chez des personnes âgées, à destination des jeunes. Une ligne budgétaire est ouverte au CCAS pour favoriser et accompagner un certain nombre de binômes. Il s'agit d'un dispositif complémentaire de ce qui se fait aussi au lycée hôtelier.

Séance levée à 21h03

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Frédéric LEMOINE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/062 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2023

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_062-DE

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 MAI 2023** et affichée en Mairie, le **15 MAI 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Frédéric LEMOINE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

**DELIBERATION N°2023/063 – SEMBREIZH – AUGMENTATION DU CAPITAL –
MODIFICATION STATUTAIRE – COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration et qui sera soumis à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH

Considérant le projet d'augmentation de capital de la SEMBREIZH intervenant en vue de renforcer ses capitaux propres, afin de permettre la réalisation de différents projets d'investissement et de développement, dont notamment l'augmentation de capital de BreizhImmo et de BreizhEnergie et la création de BreizhTourisme.

En conséquence, après en avoir délibéré et sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH de l'augmentation de capital et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, le Conseil municipal par 31 voix POUR, Monsieur LEMOINE ne prenant pas part au vote :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMBREIZH pour un montant maximum de trois millions sept cent quatre-vingt-dix mille six cent cinq euros (3.790.605 €) pour le porter de onze millions trois cent soixante-huit mille huit cent quarante-huit euros et quarante centimes (11.368.848,40 €) à quinze millions cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-trois euros et quarante centimes (15.159.453,40 €) au maximum, par émission de deux cent huit mille deux cent soixante-quinze (208.275) actions nouvelles au plus émises à leur valeur nominale de dix-huit euros et vingt centimes (18,20 €) par action et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

Article 2 : d'approuver sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital, la répartition des sièges d'administrateur et l'attribution du siège actuellement vacant à l'Assemblée spéciale ;

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, et à Monsieur Christian FONTAINE en cas d'empêchement, pour porter un vote favorable, à l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH, au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, annexé à la présente délibération, et à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 MAI 2023 et affichée en Mairie, le 15 MAI 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**SEMBREIZH – AUGMENTATION DU CAPITAL – MODIFICATION STATUTAIRE
– COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Par délibération en date du 6 mars 2023, le Conseil d'Administration de la SEMBREIZH a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société.

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la SEMBREIZH, afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement en cours (notamment l'augmentation de capital de BreizhImmo et de BreizhEnergie et la création de BreizhTourisme).

- Modalités de l'augmentation de capital de la SEMBREIZH

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle serait d'un montant maximum de 3.790.605 € pour porter le capital de 11.368.848,40 € à 15.159.453,40 € au maximum, par émission de 208.275 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 18,20 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Des actions non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées à des collectivités territoriales ou leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)) du territoire, d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé (établissements bancaires notamment) qui souhaiteraient entrer au capital de la Société.

Les actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale et libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire, il sera fait application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce visant à proposer à l'Assemblée Générale une résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés. Le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée générale de rejeter cette résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, il sera soumis à l'Assemblée Générale un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la

souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_063-DE

A titre indicatif, les intentions d'ores et déjà exprimées par les actionnaires et les EPCI souhaitant entrer au capital dans le cadre de cette opération sont les suivantes :

Participants		Actions nouvelles (VN 18,20 €)	Montants
Actionnaires	Région Bretagne	110.000	2.002.000 €
	CDC	20.400	371.280 €
	CM ARKEA	3.000	54.600 €
	Caisse d'Epargne	3.000	54.600 €
	Banque populaire	3.000	54.600 €
Nouveaux entrants	Communautés d'agglomération	39.180	713.076 €
	Communautés de Communes	29.695	540.449
Total prévisionnel		208.275	3.790.605 €

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à onze millions trois cent soixante-huit mille huit cent quarante-huit euros et quarante centimes (11 368 848,40 €).

Il est divisé en six cent vingt-quatre mille six cent soixante-deux (624 662) actions de dix-huit euros vingt (18,20) chacune, souscrites en numéraires, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités territoriales. Il peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

Nouvelle mention :

« Le capital est fixé à quinze millions cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-trois euros et quarante centimes (15.159.453,40 €).

Il est divisé en huit cent trente-deux mille neuf cent trente-sept (832 937) actions de dix-huit euros vingt (18,20) chacune, souscrites en numéraires, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités territoriales. Il peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

- **Projet de répartition des sièges d'administrateurs entre les collectivités actionnaires**

Aux termes de l'article 15 statuts de la Société « Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à dix-huit (18) dont quatorze (14) sont attribués aux collectivités territoriales ».

Compte tenu des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, il conviendrait, à l'issue de cette opération, d'attribuer le siège d'administrateur actuellement vacant à l'Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires.

A compter de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, seraient ainsi répartis comme suit :

Actionnaires		Sièges d'administrateurs
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Bretagne	7
	Département d'Ille et Vilaine	1
	Département du Finistère	1
	Brest Métropole	1
	Ville de Lorient	1
	Ville de Quimper	1
	Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	2
	Total CT	14
Autres actionnaires	CDC	1
	CCI	1
	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	1
	Crédit Mutuel Arkéa	1
	Total Autres actionnaires	4
Total	18	

Cette proposition sera soumise aux collectivités actionnaires réunies en Assemblée générale ordinaire.

**

*

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du Représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SEMBREZIH sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil municipal approuvant le projet de modifications statutaires.

En conséquence, il est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH de l'augmentation de capital et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentées :

- D'approuver l'augmentation de capital ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée et l'attribution du siège vacant à l'Assemblée spéciale ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_063-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

**DELIBERATION N°2023/064 – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT
DES ELUATS DE L'USINE DE DENITRATATION DE LA VILLE HATTE DANS LE
RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE DINARD**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L 1331-10,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'Arguenon Penthièvre, dénommé l'établissement, en date du 24 septembre 2020 autorisant Monsieur RAFFRAY Michel, Président, à signer toute convention,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Travaux du 25 avril 2023,

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte de l'Arguenon Penthièvre (SMAP) de pouvoir épurer ses eaux résiduelles de process de potabilisation,

Considérant que ce traitement peut être fait dans des conditions satisfaisantes à la station d'épuration de la ville de Dinard.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix pour et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention spéciale de déversement des éluats de l'usine de dénitrification de la Ville Hatte dans le réseau d'assainissement de la Ville de Dinard annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

15 MAI 2023

et affichée en Mairie, le

15 MAI 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES ELUATS DE L'USINE DE DENITRATATION DE LA VILLE HATTE DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE DINARD**

Le Syndicat Mixte de l'Arguenon Penthièvre (SMAP) est chargé de la potabilité de l'eau brute. Son usine de la Ville Hatte à Pléven possède une unité de dénitratisation de l'eau par procédé physico-chimique basé sur le principe d'échanges d'ions. Ce procédé génère des eaux industrielles (éluats) liées à la régénération des résines.

Les éluats liés au procédé sont dirigés vers le site de la TIMAC à Saint Malo, afin d'être réutilisés. Néanmoins, le SMAP souhaite sécuriser le dispositif d'évacuation de ses éluats pour faire face à tout arrêt momentané ou définitif de la réutilisation des éluats liés aux contraintes techniques de la TIMAC.

Pour ce faire, il est demandé de permettre l'évacuation des éluats non réceptionnés par la TIMAC vers la station de traitement des eaux usées de la Ville de Dinard pendant la période de fonctionnement du procédé de dénitratisation soit environ du 15 novembre au 15 mai.

La société fermière (SAUR, délégataire du contrat de DSP de production d'eau potable du SMAP) s'engage à informer la collectivité et son délégataire (VEOLIA Eau – Compagnie des Eaux et de l'Ozone) lors de chaque démarrage et arrêt de son unité de dénitratisation (à minima 5 jours ouvrés avant ladite opération).

Le SMAP s'engage à prendre à l'intérieur du site de PLEVEN toutes les mesures nécessaires pour que seules les eaux définies ci-dessus soient admises dans le réseau public d'assainissement.

Le SMAP ou sa société fermière, en tant qu'usager acquittera une redevance semestrielle calculée au prorata du volume rejeté en contrepartie du déversement des eaux résiduelles de son établissement dans le réseau public.

La redevance est constituée de quatre parts :

- La part fixe de la Collectivité,
- La part variable de la Collectivité,
- La part fixe délégataire,
- La part variable délégataire.

Les tarifs de la Collectivité sont fixés par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2022.

En absence de convention valide sur la période 2020 - 2022, les parties s'accordent sur les montants HT suivants en contrepartie du service rendu sur la période concernée :

- Pour l'année 2020

	Volume rejeté sur la période	Prix actualisé 2020	Montant
Part exploitant Dinard	10 429 m3	0,95 €/m3	9 907,55 €
Part commune de Dinard	10 429 m3	0,96375 €/m3	9 777,19 €
Montant HT			19 684,74 €

- Pour l'année 2021

	Volume rejeté sur la période	Prix actualisé 2021	Montant
Part exploitant Dinard	4 941 m ³	0,9709 €/m ³	4 797,22 €
Part commune de Dinard	4 941 m ³	0,9750 €/m ³	4 817,48 €
Montant HT			10 576,17 €

- Pour l'année 2022

	Volume rejeté sur la période	Prix actualisé 2022	Montant
Part exploitant Dinard	5 468 m ³	0,9905 €/m ³	5 416,05 €
Part commune de Dinard	5 468 m ³	1,019 €/m ³	5 571,89 €
Montant HT			10 987,94 €

La convention sera subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement. Elle sera conclue pour la durée fixée dans l'arrêté d'autorisation à venir, à savoir 8 ans.

La commission Urbanisme et travaux s'est réunie le 25 avril 2023 et a émis un avis favorable.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ACQUISITIONS

DELIBERATION N°2023/065 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AL 413 ET AL 417 APPARTENANT A BIZEUL PROMOTION, SIS RUE DE LA VILLE ES MENIERS

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu la délibération n°151/2012 du 25 juillet 2012 concernant l'incorporation des voiries et des réseaux communs des lotissements dans le domaine public communal,

Vu le courrier en date du 24 janvier 2023 de Monsieur Christophe BIZEUL demandant la rétrocession de ces parcelles à la Commune,

Vu le plan de bornage et de reconnaissance de limite,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et ses annexes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme et travaux en date du 25 avril,

Considérant la nécessité de poursuivre l'élargissement de la rue de la Ville-Es-Meniers dans la continuité des précédents alignements,

Considérant que ces parcelles font partie intégrante de l'emplacement réservé n°10 inscrit au PLU comme élargissement de la rue de la Ville-Es-Meniers.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles AL 413 et AL 417 d'une superficie totale d'environ 135 m², appartenant à BIZEUL PROMOTION, rue de la Ville-Es-Meniers, étant entendu que les frais afférents seront à la charge du vendeur.

Article 2 : d'approuver leur classement dans le domaine public communal.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 MAI 2023** et affichée en Mairie, le **15 MAI 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AL 413 ET AL 417 APPARTENANT
A BIZEUL PROMOTION, RUE DE LA VILLE ES MENIERS**

À la suite de la démolition du karting rue de la Ville-Es-Meniers, la société Bizeul Promotion a acquis les terrains afin de créer un lotissement : « le domaine de Ginkgo ».

Après redécoupage des parcelles, il apparaît que les parcelles n° AL 413 et AL 417 d'une superficie totale de 135 m², se situant à l'entrée du lotissement rue de la Ville-Es-Meniers, sont comprises dans l'emplacement réservé n°10 du PLU en vigueur.

Ledit emplacement réservé a été créé pour permettre l'élargissement de l'assiette de la voie.

Ce lotissement étant aujourd'hui achevé, le lotisseur a proposé, par courrier en date du 24 janvier 2023, le classement dans le domaine de la Commune de Dinard des parcelles précitées qui font dorénavant partie de la voirie publique.

Les frais afférents seront à la charge du vendeur.

La Commission urbanisme s'est réunie le 25 avril et a donné un avis favorable à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_065-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2023/066 – APPLICATION DE LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » - VALIDATION DE L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE DINARD SUR LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES AU RECUIL DU TRAIT DE COTE ET REALISATION DE LA CARTE LOCALE DE PROJECTION DU RECUIL DU TRAIT DE COTE

VU les articles 236 à 250 de la loi n°2021-11404 du 22 août 2021, dite loi « climat et résilience », incitant les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique ;

VU l'article 239 de la loi n°2021-11404 du 22 août 2021 « climat et résilience » prévoyant pour les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, qu'elles soient identifiées dans une liste fixée par décret, après consultation des conseils municipaux des communes et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte ;

VU le code de l'Environnement, notamment son article L321-15 ;

VU le courrier du préfet du 31 janvier 2023 précisant que la liste des communes du décret sera actualisée à l'été 2023,

VU la délibération n°2023-054 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) en date du 29 mars 2023 validant l'inscription des communes exposées au recul du trait de côte et, sous réserve du mandat des communes, la construction à l'échelle de son territoire de la carte locale de projection du recul de trait de côte ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme et travaux en date du 25 avril 2023 ;

CONSIDERANT que l'intégration à cette liste permettra à la commune d'avoir de nouvelles responsabilités dans la prise en compte du recul du trait de côte mais aussi la possibilité de s'appuyer sur des financements et de nouveaux outils en matière d'aménagement et d'urbanisme prévus par la loi « climat et résilience » ;

CONSIDERANT que cette liste sera révisée à minima tous les 9 ans et pourra être complétée à tout moment par une commune ;

CONSIDERANT que l'une des premières actions des communes inscrites sur la liste consistera à élaborer sa carte locale de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans ;

CONSIDERANT que la construction d'une carte à l'échelle du territoire, voire de celui du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo, apparaît plus cohérente que la somme de constructions de cartes communales ;

CONSIDERANT que, sur mandat des communes et en lien avec sa compétence GEMAPI, la CCCE pourra réaliser la carte locale de projection du recul du trait de côte ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable à l'inscription de la Commune de Dinard dans la liste des communes, fixée par décret, dont « l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral », selon l'article L 321-15 du Code de l'Environnement.

Article 2 : de donner mandat à la CCCE pour la réalisation à l'échelle de son territoire de la carte locale de projection du recul de trait de côte.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_066-DE

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023

 Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 MAI 2023** et affichée en Mairie, le **15 MAI 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**APPLICATION DE LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » - VALIDATION DE L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE DINARD SUR LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES AU RECU DE COTE ET REALISATION DE LA CARTE LOCALE DE PROJECTION DU RECU DE COTE**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi « Climat et Résilience », comporte de nouvelles dispositions relatives à la gestion du trait de côte. En effet, les articles 236 à 250 de la loi visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique.

Le nouvel article L 321-15 du Code de l'Environnement prévoit l'établissement par décret d'une liste des communes dont « l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer.

Cette liste est révisée au moins tous les neuf ans. Elle peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve, notamment, de l'avis favorable de l'EPCI.

Fin 2021, l'Etat a adressé à plusieurs communes de la CCCE un courrier les invitant à adhérer au décret fixant la liste de ces communes. Aucune des communes du territoire n'a transmis de délibération favorable ou défavorable.

Une première liste de communes a été publiée au Journal Officiel du 30 avril 2022.

En vue de son actualisation à l'été 2023, l'Etat a de nouveau sollicité les collectivités n'ayant pas délibéré par courrier de monsieur le Préfet en date du 31 janvier 2023.

Les communes figurant sur cette liste pourront bénéficier des outils et dispositifs pour accompagner le recul du trait de côte comme un droit de préemption spécifique ou des dérogations à la « loi Littoral » sous certaines conditions. Les communes inscrites pourront également bénéficier du soutien financier de l'Etat pour l'élaboration des cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans, des actions de recomposition des territoires contractualisées avec l'Etat dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) ou encore des expérimentations d'adaptation voire de relocalisation d'équipements d'hôtellerie de plein air.

Les communes listées devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes. Les documents d'urbanisme devront alors être révisés dans les 4 ans qui suivent la publication du décret.

Par délibération n°2023-054 en date du 29 mars 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE), à l'unanimité, a validé :

- toute demande passée et à venir d'une de ses communes membres souhaitant être intégrée au décret fixant la liste des communes dont « l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral », selon l'article L 321-15 du Code de l'Environnement ;

- sous réserve du mandat des communes, la construction de la carte locale de projection du recul du trait de côte, à l'échelle de son territoire, par la CCCE ; ou le cas échéant, à l'échelle du territoire du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo et par délégation, par le PETR du pays de Saint-Malo.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_066-DE

Compte tenu des enjeux liés aux conséquences du « dérèglement climatique qui entraîne recul du trait de côte et submersion marine » (CEREMA.fr, 2023) et de la loi Climat et résilience qui prévoit un ensemble d'actions dont certaines visent à intégrer les conséquences du recul du trait de côte aux documents d'urbanisme à l'échelle des collectivités, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'inscription de la Commune de Dinard dans la liste des communes exposées au recul du trait de côte et de donner mandat à la CCCE pour la construction à l'échelle de son territoire de la carte locale de projection du recul du trait de côte.

La commission Urbanisme et travaux s'est réunie le 25 avril 2023 et a donné un avis favorable à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_066-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/067 – MODIFICATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-12-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1331-1 et L. 1331-7 relatifs à la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu la loi de finance rectificative pour 2012, notamment son article 30 relatif au remplacement de la participation par une contribution pour le financement de l'assainissement collectif et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement,

Vu la délibération N°2020-197 du 14 décembre 2020 relative au financement de l'assainissement collectif et instituant la PFAC domestique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme et travaux en date du 25 avril 2023,

Considérant que l'article 1er de la délibération N°2020-197, en date du 14 décembre 2020, fixant les montants de la PFAC à compter du 1er janvier 2021 reste inchangé,

Considérant que l'article 2 de la délibération N°2020-197, en date du 14 décembre 2020, précise que la participation sera éligible un an après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme alors que le code de la Santé Publique prévoit que le fait générateur est le raccordement effectif de l'immeuble ou de son extension au réseau public dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,

Considérant que l'article 3 de la délibération N°2020-197, en date du 14 décembre 2020, ne précise pas que les extensions inférieures à 15m² sont exonérées de la participation et que les reconstructions après démolitions volontaires, générant une surface de plancher supplémentaire supérieure ou égale à 15 m², sont soumises à la PFAC,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sera exigible à compter de la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Article 2 : que les immeubles soumis à la PFAC seront ceux :

- réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsque sont réalisés des travaux, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires, :
 - de démolition totale ou partielle et de construction créant une augmentation supérieure ou égale à 15 m² de surface de plancher par rapport à la surface de plancher existante avant travaux ;
 - d'extension d'une superficie supérieure ou égale à 15 m² de surface de plancher ;
 - d'aménagements intérieurs générant la création de surface de plancher supérieure ou égale à 15 m² ;
 - de construction nouvelle créant une augmentation supérieure ou égale à 15 m² de surface de plancher ;
 - de changement de destination (vers de l'habitation, hôtels, autres hébergements touristiques...) créant une augmentation supérieure ou égale à 15 m² de surface de plancher ;
 - de création d'un ou plusieurs logements supplémentaires ;
- non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_067-DE

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023



Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

15 MAI 2023

et affichée en Mairie, le **15 MAI 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**MODIFICATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA PARTICIPATION
POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

Par délibération numéro 2020-197 en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, prévu par l'article L1331-7 du code de la Santé Publique.

Cette participation permet le financement du budget annexe de l'assainissement en faisant contribuer au titre des constructions neuves ou des extensions générant de nouveaux effluents les usagers du service.

Malgré le caractère forfaitaire de la participation, la délibération du 14 décembre 2020 ne prévoit pas d'exonération pour les petites extensions d'immeubles existants, déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif. Il est en conséquence proposé d'instaurer cette exonération pour les extensions, réaménagements, changements de destination, constructions nouvelles inférieures à 15 m² de surface de plancher créée.

Par ailleurs, il est proposé de soumettre à cette participation les nouveaux immeubles issus de reconstructions après démolitions volontaires d'immeubles déjà raccordés au réseau d'assainissement générant une surface de plancher supplémentaire, supérieure ou égale à 15m².

Enfin, afin d'être conforme au code de la Santé publique, la participation sera désormais exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif.

La commission Urbanisme et travaux s'est réunie le 25 avril 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

**DELIBERATION N°2023/068 – CONVENTION D'OPERATION DE
REVITALISATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME « PETITES VILLES DE
DEMAIN »**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°2021-084 en date du 10 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Vu la Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 20 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme et travaux en date du 25 avril 2023 ;

Vu le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, ses périmètres opérationnels et le programme d'action annexés ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Dinard de signer la convention ORT précitée au regard notamment des outils juridiques et des mesures qu'elle autorise permettant de favoriser la rénovation de l'habitat, l'investissement locatif, de renforcer l'attractivité commerciale dans les centres, ou encore de faciliter les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes, le programme d'action.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter et signer tout financement en lien avec la présente convention.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 MAI 2023** et affichée en Mairie, le **15 MAI 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie par le cofinancement des postes de chargé de projet Petites Villes de Demain et de manager de commerce, et de financements pour réaliser des études ciblées. Enfin, il permet un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

Les communes de Dinard et de Pleurtuit, en collaboration avec la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE), ont candidaté au programme « Petites Villes de Demain » afin de bénéficier des moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer leur fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité. Les collectivités se sont engagées à :

- Créer une dynamique partagée entre les lauréates « Petites villes de demain »
- Respecter les enjeux de transition écologique, économique et solidaire
- Associer l'ensemble des communes du territoire

La commune de Dinard a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » par la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine et a signé sa convention d'adhésion le 20 mai 2021 tandis que la commune de Pleurtuit a signé sa convention d'adhésion le 25 février 2022.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités. L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation des centres-villes : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et le logement indigne, réhabilitation de l'immobilier et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, densification du tissu urbain... le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures permettant de favoriser la rénovation de l'habitat, l'investissement locatif, de renforcer l'attractivité commerciale dans les centres, d'autoriser les expérimentations ou encore de faciliter les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon.

La convention ORT est cosignée par la CCCE, les communes de Dinard, Pleurtuit et La Richardais, l'Etat ainsi que d'autres partenaires tels que la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Banque des Territoires, qui sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

Pour élaborer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, un calendrier et une méthodologie ont été définis et mis en place avec des temps d'échange et de co-construction.

Cette convention, d'une durée de cinq ans, formalise le projet de revitalisation des centre-bourgs. Après un travail mené en collaboration avec les partenaires du programme et du territoire, une stratégie a été définie selon cinq orientations :

- Favoriser l'accès à un logement abordable adapté et la rénovation énergétique privée
- Améliorer les déplacements et encourager les mobilités douces
- Soutenir l'attractivité commerciale des centres urbains
- Mettre en valeur et en liaison les patrimoines bâtis et naturels
- Développer et animer la mise en place d'actions solidaires et écologiques

Pour répondre à cette stratégie, un plan d'actions sera mis en œuvre durant les cinq ans de la convention. Il comporte 36 actions, dont 35 concernent directement la commune de Dinard.

L'ensemble du programme rayonnera sur les autres communes de la Communauté de Communes, notamment grâce aux actions portées par la CCCE en matière d'amélioration de l'habitat avec une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Des périmètres d'intervention viennent cadrer les effets juridiques et fiscaux de la convention ORT et spatialiser la majorité des actions.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant chaque année lors du comité de pilotage PVD/ORT, notamment pour faire évoluer les projets, ajouter de nouvelles actions et/ou de nouveaux secteurs d'intervention.

Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

La commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 25 avril 2023 et a donné un avis favorable à l'unanimité.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/069 – COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE DE DINARD

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Pour mémoire, le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif, c'est un document dressé par le trésorier qui retrace toutes les opérations comptables de l'année et qui est en tout point identique aux comptes administratifs tenus par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les comptes de gestion dressés sur l'exercice 2022 par le comptable public sur l'ensemble des budgets (Ville, Service des Eaux, Assainissement, Port Public, Dinard Festival Film Britannique),

Vu la consultation de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées. Ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve, de la part de Monsieur le Maire sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier pour l'ensemble des budgets faisant apparaître les résultats de clôture de l'exercice 2022 suivants :

Budgets	Ville	Service des Eaux	Assainissement	Port Public	Dinard Festival Film Britannique
Investissement	7 738 841,18	1 859 002,23	- 129 451,64	178 527,09	
Fonctionnement	3 662 248,46	205 884,87	498 641,10	71 875,88	- 13 405,27

Article 2 : de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées au titre du budget principal et des budgets annexes de la commune du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 3 : de statuer sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de la commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_069-DE

Article 4 : de déclarer que les comptes de gestion du budget principal (25100) et des budgets annexes de l'eau (25101), de l'assainissement (25103), du festival du film britannique (25104) dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 MAI 2023** affichée en Mairie, le **15 MAI 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE DE DINARD

Comme chaque année et conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à débattre et arrêter les comptes de gestions du budget principal et des budgets annexes de la Commune.

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable public a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Commune, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Pour rappel, le vote, tant des comptes de gestion que des comptes administratifs, permet d'acter la conformité des écritures comptables et des résultats de clôture entre l'ordonnateur et le comptable.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE

Absente :

- Mme Marion VATAR
- Mme Valérie SIMON

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**DELIBERATION N°2023/070 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 –
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD**

Présents : 27

Représentés : 03

Votants : 30

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la consultation de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que, dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant la présentation des comptes de l'exercice, synthétisée comme suit :

RÉSULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE DINARD	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	32 869 247.05	11 100 216.58	43 969 463.63
Dépenses (réalisations)	29 206 998.59	7 225 681.66	36 432 680.25
Résultat de l'exercice 2022	3 662 248.46	3 874 534.92	7 536 783.38
Report de l'exercice 2021	0.00	3 864 306.26	3 864 306.26
Résultat cumulé 2022 (budget principal)	3 662 248.46	7 738 841.18	11 401 089.64
Restes à réaliser :			
Recettes		382 276.01	382 276.01
Dépenses		3 223 620.37	3 223 620.37
<i>Solde des RAR</i>		-2 841 344.36	-2 841 344.36
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	3 662 248.46	4 897 496.82	8 559 745.28

Considérant que le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2022 est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune de DINARD avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (3 223 620,37 € en dépenses d'investissement et 382 276,01 € en recettes d'investissement).

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022
Commune à :

- 3 662 248,46 € pour la section de fonctionnement (résultat cumulé excédentaire à affecter)
- 7 738 841,18 € pour la section d'investissement

Article 4 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune de DINARD.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023

La Présidente de séance



Nolwenn GUILLOU
1^{ère} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

et affichée en Mairie, le

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE DE DINARD**

Compte administratif 2022

Le compte administratif de la Commune retrace l'exécution du budget et présente, par compte par nature, les titres et mandats émis au cours de l'exercice concerné, avec les produits et charges rattachés. Il se distingue du budget primitif qui est un document prévisionnel.

Le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2022 est présenté dans le document joint, dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le comptable public.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou loi NOTRe, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au compte administratif « afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La notice explicative de synthèse est mise en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption de la délibération s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE

Absente :

- Mme Marion VATAR
- Mme Valérie SIMON

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**DELIBERATION N°2023/071 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 –
BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD / SERVICE DES EAUX**

Présents : 27

Représentés : 03

Votants : 30

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la consultation de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que, dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022 du budget annexe du service des eaux de Dinard, synthétisée comme suit :

RESULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD /SERVICE DES EAUX	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	1 368 436.53	216 109.75	1 584 546.28
Dépenses (réalisations)	1 132 487.03	261 679.16	1 394 166.19
Résultat de l'exercice 2022	235 949.50	-45 569.41	190 380.09
Report de l'exercice 2021	- 30 064.63	1 904 571.64	1 874 507.01
Résultat cumulé 2022	205 884.87	1 859 002.23	2 064 887.10
Restes à réaliser :			
Recettes			
Dépenses		255 544.00	255 544.00
<i>Solde des RAR</i>		- 255 544.00	- 255 544.00
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	205 884.87	1 603 458.23	1 809 343.10

Considérant que le compte administratif du budget annexe du service des eaux de l'exercice 2022 est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe du service des eaux de la Commune de DINARD avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (255 544.00 € en dépenses d'investissement).

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif service des eaux de la Commune de DINARD à :

- 205 884.87 € pour la section de fonctionnement
- 1 859 002.23 € pour la section d'investissement

Article 4 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du service des eaux de la Commune de DINARD.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023



La Présidente de séance

Nolwenn GUILLOU
1^{ère} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le _____ et affichée en Mairie, le _____

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE
DES EAUX DE LA COMMUNE DE DINARD****Compte administratif 2022**

Le compte administratif de la Commune retrace l'exécution du budget et présente, par compte par nature, les titres et mandats émis au cours de l'exercice concerné, avec les produits et charges rattachés. Il se distingue du budget primitif qui est un document prévisionnel.

Le compte administratif du budget annexe du service des eaux de la Commune de l'exercice 2022 est présenté dans le document joint dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le comptable public.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou loi NOTRe, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au compte administratif « afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La notice explicative de synthèse est mise en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption de la délibération s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE

Absente :

- Mme Marion VATAR
- Mme Valérie SIMON

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**DELIBERATION N°2023/072 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 –
BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD / ASSAINISSEMENT**

Présents : 27

Représentés : 03

Votants : 30

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la consultation de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que, dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement de Dinard, synthétisée comme suit :

RESULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DINARD	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	1 551 960,09	1 064 690,81	2 616 650,90
Dépenses (réalisations)	1 053 318,99	1 302 305,65	2 355 624,64
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	498 641,10	-237 614,84	261 026,26
Report de l'exercice 2021		108 163,20	108 163,20
Résultat cumulé 2022	498 641,10	-129 451,64	369 189,46
Restes à réaliser :			
Recettes		346 377,50	346 377,50
Dépenses		228 485,24	228 485,24
<i>Solde des RAR</i>		117 892,26	117 892,26
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	498 641,10	-11 559,38	487 081,72

Considérant que le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2022 est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la Commune de DINARD avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (228 485.24 € HT en dépenses et 346 377.50 € en recettes d'investissement),

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le 15/05/2023 du budget annexe

ID : 035-213500937-20230509-CA22ASST-BF

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif
assainissement de la Commune de DINARD à :

- 498 641.10 € pour la section d'exploitation
- -129 451.64 € pour la section d'investissement

Article 4 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement
de la Commune de DINARD.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023



La Présidente de séance

Nolwenn GUILLOU
1^{ère} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant
été transmise au représentant de l'Etat, le et affichée en Mairie, le

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE**
ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DINARD**Compte administratif 2022**

Le compte administratif du budget annexe assainissement de la Commune de DINARD retrace l'exécution du budget et présente, par compte par nature, les titres et mandats émis au cours de l'exercice concerné, avec les produits et charges rattachés. Il se distingue du budget primitif qui est un document prévisionnel.

Le compte administratif du budget annexe assainissement de la Commune de l'exercice 2022 est présenté dans le document joint dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le comptable public.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou loi NOTRe, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au compte administratif « afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La notice explicative de synthèse est mise en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption de la délibération s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE

Absente :

- Mme Marion VATAR
- Mme Valérie SIMON

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**DELIBERATION N°2023/073 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 –
BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE LA COMMUNE DE DINARD**

Présents : 27

Représentés : 03

Votants : 30

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la consultation de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que, dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022 du budget annexe du port public de Dinard, synthétisée comme suit :

RESULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE LA COMMUNE DE DINARD	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	859 479,99	233 425,52	1 092 905.51
Dépenses (réalisations)	787 604,11	92 306,60	879 910.71
Résultat de l'exercice 2022	71 875,88	141 118,92	212 994.80
Report de l'exercice 2021		37 408,17	37 408,17
Résultat cumulé 2022	71 875,88	178 527.09	250 402,97
Restes à réaliser :			
Recettes			
Dépenses		4 967,40	4 967,40
<i>Solde des RAR</i>		<i>-4 967,40</i>	<i>-4 967,40</i>
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	71 875,88	173 559,69	245 435,57

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du port public est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe du port public de la Commune de DINARD, avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (4 967.40 € HT en dépenses d'investissement),

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe du port public de la Commune de DINARD à :

- 71 875.88 € pour la section d'exploitation (résultat cumulé excédentaire à affecter)
- 178 527.09 € pour la section d'investissement,

Article 4 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du port public de la Commune de DINARD.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023



La Présidente de séance

Nolwenn GUILLOU
1^{ère} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le _____ et affichée en Mairie, le _____

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU PORT
PUBLIC****Compte administratif 2022**

Le compte administratif retrace l'exécution du budget et présente, par compte par nature, les titres et mandats émis au cours de l'exercice concerné, avec les charges rattachées. Il se distingue du budget primitif qui est un document prévisionnel.

Le compte administratif du budget annexe du port public de la Commune de DINARD de l'exercice 2022 est présenté dans le document joint dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le comptable public.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou loi NOTRe, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au compte administratif « afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La notice explicative de synthèse est mise en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption de la délibération s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE

Absente :

- Mme Marion VATAR
- Mme Valérie SIMON

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**DELIBERATION N°2023/074 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 –
COMMUNE DE DINARD / BUDGET ANNEXE DINARD FESTIVAL FILM
BRITANNIQUE**

Présents : 27

Représentés : 03

Votants : 30

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles 31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 035-213500937-20230509-CA22DFF-BF

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la consultation de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que, dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022 du budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique, synthétisée comme suit :

RÉSULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	515 620,22		515 620,22
Dépenses (réalisations)	535 807,24		535 807,24
Résultat de l'exercice 2022	-20 187,02		-20 187,02
Report de l'exercice 2021	6 781,75		6 781,75
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022	-13 405,27		-13 405,27

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe Dinard Festival Film Britannique avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : le résultat définitif du compte administratif 2022 du budget annexe budget annexe Dinard Festival Film Britannique à -13 405.27 € pour la section d'exploitation (résultat cumulé excédentaire),

Article 3 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Dinard Festival Film Britannique.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023



Présidente de séance

Nolwenn GUILLOU
1ère Adjointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 – COMMUNE DE DINARD -
BUDGET ANNEXE DINARD FESTIVAL FILM BRITANNIQUE****Compte administratif 2022**

Le compte administratif retrace l'exécution du budget et présente, par compte par nature, les titres et mandats émis au cours de l'exercice concerné, avec les charges et produits rattachés. Il se distingue du budget primitif qui est un document prévisionnel.

Le compte administratif du budget annexe Dinard Festival Film Britannique de l'exercice 2022 est présenté dans le document joint dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le comptable public.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou loi NOTRe, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au compte administratif « afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La notice explicative de synthèse est mise en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption de la délibération s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-CA22DFF-BF

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**DELIBERATION N°2023/075 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE
2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant la présentation des comptes de l'exercice, synthétisée comme suit :

RÉSULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE DINARD	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	32 869 247.05	11 100 216.58	43 969 463.63
Dépenses (réalisations)	29 206 998.59	7 225 681.66	36 432 680.25
Résultat de l'exercice 2022	3 662 248.46	3 874 534.92	7 536 783.38
Report de l'exercice 2021	0.00	3 864 306.26	3 864 306.26
Résultat cumulé 2022 (budget principal)	3 662 248.46	7 738 841.18	11 401 089.64
Restes à réaliser :			
Recettes		382 276.01	382 276.01
Dépenses		3 223 620.37	3 223 620.37
<i>Solde des RAR</i>		-2 841 344.36	-2 841 344.36
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	3 662 248.46	4 897 496.82	8 559 745.28

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Pour le budget principal : d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 3 662 248.46 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023

Le Maire
Arnaud SALMON



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE
LA COMMUNE DE DINARD**

Affectation des résultats de l'exercice 2022

L'instruction comptable M14 fait obligation aux communes de reporter au budget 2023 les résultats (excédents ou déficits) constatés à la clôture de l'exercice 2022 ainsi que les restes à réaliser (ou crédits engagés en 2022 et n'ayant donné lieu à aucune émission de titres de recettes ou de mandats).

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_075-DE

Date de la convocation : 3 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**DELIBERATION N°2023/076 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE
2022 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022, synthétisée comme suit :

RESULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD /SERVICE DES EAUX	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	1 368 436.53	216 109.75	1 584 546.28
Dépenses (réalisations)	1 132 487.03	261 679.16	1 394 166.19
Résultat de l'exercice 2022	235 949.50	-45 569.41	190 380.09
Report de l'exercice 2021	- 30 064.63	1 904 571.64	1 874 507.01
Résultat cumulé 2022	205 884.87	1 904 571.64	2 064 887.10
Restes à réaliser :			
Recettes			
Dépenses		255 544.00	255 544.00
<i>Solde des RAR</i>		- 255 544.00	- 255 544.00
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	205 884.87	1 603 458.23	1 809 343.10

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Pour le budget annexe du service des eaux : d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 205 884.87 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023



 Le Maire
 Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU
SERVICE DES EAUX**

Affectation des résultats de l'exercice 2022

L'instruction comptable M4 fait obligation aux communes de reporter au budget 2023 les résultats (excédents ou déficits) constatés à la clôture de l'exercice 2021 ainsi que les restes à réaliser (ou crédits engagés en 2022 et n'ayant donné lieu à aucune émission de titres de recettes ou de mandats).

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_076-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/077 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022, synthétisée comme suit :

RESULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DINARD	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	1 551 960,09	1 064 690,81	
Dépenses (réalisations)	1 053 318,99	1 302 305,65	2 355 624,64
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	498 641,10	-237 614,84	369 189,46
Report de l'exercice 2021		108 163,20	108 163,20
Résultat cumulé 2022	498 641,10	-129 451,64	369 189,46
Restes à réaliser :			
Recettes		346 377,50	346 377,50
Dépenses		228 485,24	228 485,24
<i>Solde des RAR</i>		117 892,26	117 892,26
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	498 641,10	-11 559,38	487 081,72

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Pour le budget annexe de l'assainissement : d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 498 641.10 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023



 Le Maire
 Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT**

Affectation des résultats de l'exercice 2022

L'instruction comptable M4 fait obligation aux communes de reporter au budget 2023 les résultats (excédents ou déficits) constatés à la clôture de l'exercice 2021 ainsi que les restes à réaliser (ou crédits engagés en 2022 et n'ayant donné lieu à aucune émission de titres de recettes ou de mandats).

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_077-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**DELIBERATION N°2023/078 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE
2022 – BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022, synthétisée comme suit :

RESULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE LA COMMUNE DE DINARD	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	859 479,99	233 425,52	1 092 905,51
Dépenses (réalisations)	787 604,11	92 306,60	879 910,71
Résultat de l'exercice 2022	71 875,88	141 118,92	212 994,80
Report de l'exercice 2021		37 408,17	37 408,17
Résultat cumulé 2022	71 875,88	178 527,09	250 402,97
Restes à réaliser :			
Recettes			
Dépenses		4 967,40	4 967,40
<i>Solde des RAR</i>		-4 967,40	-4 967,40
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	71 875,88	173 559,69	245 435,57

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Pour le budget annexe du port public : d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 71 875,88 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023

Le Maire
Arnaud SALMON



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU
PORT PUBLIC**

Affectation des résultats de l'exercice 2022

L'instruction comptable M4 fait obligation aux communes de reporter au budget 2023 les résultats (excédents ou déficits) constatés à la clôture de l'exercice 2022 ainsi que les restes à réaliser (ou crédits engagés en 2022 et n'ayant donné lieu à aucune émission de titres de recettes ou de mandats).

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_078-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour



DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/079 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 24 Avril 2023,

Considérant la présentation des comptes de l'exercice 2022, synthétisée comme suit :

RÉSULTAT 2022 / BUDGET ANNEXE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	515 620,22		515 620,22
Dépenses (réalisations)	535 807,24		535 807,24
Résultat de l'exercice 2022	-20 187,02		-20 187,02
Report de l'exercice 2021	6 781,75		6 781,75
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022	-13 405,27		-13 405,27

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Pour le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique : d'affecter le déficit de la section de fonctionnement de – 13 405.27 € au compte D002 « déficit de fonctionnement reporté ».

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023

Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

15 MAI 2023

15 MAI 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU
DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE**

Affectation des résultats de l'exercice 2022

L'instruction comptable M14 fait obligation aux communes de reporter au budget 2023 les résultats (excédents ou déficits) constatés à la clôture de l'exercice 2022 ainsi que les restes à réaliser (ou crédits engagés en 2022 et n'ayant donné lieu à aucune émission de titres de recettes ou de mandats).

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_079-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/080 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA PRESTATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 19 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de s'adjoindre le concours d'un prestataire de service pour permettre la conception, la réalisation et le tir de prestations pyrotechniques ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'un accord cadre mono-attributaire de services, en procédure adaptée ouverte, le 8 mars 2023, en application des articles R2123-1 1° -inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

La consultation est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période de 1 an, soit pour une durée maximum annuelle de 4 ans, et pour un montant maximum annuel de marché de 37 917 € HT.

Trois prestataires ont répondu à cette consultation :

- JACQUES COUTURIER ORGANISATION,
- FEERIE,
- Et JOKER ARTIFICES.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre du prestataire FEERIE est apparue mieux disante, avec un montant d'offre pour l'année 2023, après négociation, de 33 325 € HT pour une durée de 17 mn.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché au prestataire FEERIE, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an, et ce dans la limite du montant maximum annuel de 37 917 € HT.

Article 2 : de préciser que pour l'année 2023, le montant après négociation s'élève à 33 325 € HT (solution alternative 1 de 17mn, option retenue pour l'année 2023), et que le prestataire titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire sera consulté à chaque reconduction du contrat pour établir son devis dans la limite du montant annuel défini dans le marché.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA PRESTATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE**

Afin de proposer une prestation de tir de feu d'artifice à compter de l'été 2023, et pour les 4 ans à venir, un marché a été lancé le 8 mars 2023 auquel ont répondu trois prestataires, avant la date limite fixée au 31 mars 2023.

Le marché prévoit une offre de base pour une durée de feu de 15 mn, une solution alternative 1 pour une durée de 17 mn et une solution alternative 2 pour une durée de feu de 20 mn. Les prestataires ayant candidaté ont été questionnés afin qu'ils proposent leur meilleure offre.

Pour l'analyse, les critères de sélection prévoient :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique au vu de la note détaillée, dont : <ul style="list-style-type: none"> 1/ Performance en matière de protection de l'environnement, dont : 20 % <ul style="list-style-type: none"> 1-1 Composants utilisés10% 1-2 Traitement des déchets5% 1-3 Traitement sonore5% 2/ Moyens humains et techniques dédiés avec des références professionnelles (CV, attestation, et / ou habilitations)10 % 3/ Expérience de tir de l'entreprise, avec contrainte naturelle de marée...10 % 	40 %
2 – Valeur artistique au vu du synopsis, dont : <ul style="list-style-type: none"> 1/ Originalité du traitement des effets pyrotechniques10 % 2/ Nombre de séquences, tableaux et pièces pyrotechniques, qualité de l'avant bouquet final et du bouquet final10 % 3/ Durée du tir avec estimation de la durée des effets au sol et des effets aériens 5 % 4/ Pertinence de la bande sonore proposée 5 % 	30 %
3 – Prix des prestations , dont : <ul style="list-style-type: none"> 1/ Prix du feu 20 % 2/ Forfait d'annulation le jour de la manifestation avec report 2,5 % 3/ Forfait d'annulation le jour de la manifestation sans report 2,5 % 2/ Forfait d'annulation 72 h avant la manifestation avec report 2,5 % 3/ Forfait d'annulation 72 h avant la manifestation sans report 2,5 % 	30 %

Pour 2023, le choix s'est porté sur la solution alternative 1 qui prévoit une durée de feu de 17 mn. Il convient de noter que ce marché est passé pour l'année et est reconductible 3 fois, sur décision expresse de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_080-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2023/081 – ETUDE ET MAITRISE D'ŒUVRE DU PARKING
SOUTERRAIN ET MEDIATHEQUE – AVENANT N°3**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Commande publique,

Vu la délibération N°144/2003 datant du 20 décembre 2003 approuvant à l'unanimité BOFILL ARQUITECTURA SL et SCP d'architecture BNR comme maîtres d'œuvre pour la construction de la médiathèque et du parking Newquay (marché 2008-24),

Vu la délibération N°83/2008 datant du 15 mai 2008 approuvant le taux de rémunération de 6% du montant des travaux pour la mission de maîtrise d'œuvre du parking ainsi que de la médiathèque,

Vu la délibération N°194/2011 datant du 21 novembre 2011 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2008-24,

Vu la délibération N°38/2013 datant du 4 mars 2013 approuvant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2008-24,

Vu la délibération du 24 avril 2018 du Conseil Municipal approuvant l'acte de vente du foncier de l'ancienne gare à Eiffage Immobilier et sa clause portant obligation pour la ville de créer un parking de 150 places minimum,

Vu le Permis de Construire n°35 093 21 A 0117, accordé le 29 juin 2022, au bénéfice de la commune de Dinard, et autorisant la construction d'un parking souterrain de 202 places,

Vu le budget principal de la commune voté le 28 février 2023, et les inscriptions budgétaires relatives à la construction du parking souterrain Newquay,

Vu la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 19 avril 2023,

Considérant la nécessité d'adapter l'ampleur du projet aux conditions économiques du moment et aux besoins réels du projet urbain, notamment en adaptant la jauge du parking de 400 à 200 places,

Considérant la nécessité d'adapter le projet pour un usage plus aisé de la rampe d'accès,

Considérant en conséquence la nécessité d'avoir dû reprendre les études APD indispensables au dépôt d'un nouveau permis de construire, accordé le 29 juin 2022 ;

Considérant le fait que la répartition initiale des honoraires entre les deux titulaires s'est faite uniquement par éléments de missions et que ladite répartition évolue du fait que seul le titulaire SCP d'Architecture BNR porte dorénavant les études sur le projet de parking actualisé,

Considérant que l'attribution des marchés de travaux par le conseil municipal du 13 avril 2023 permet dorénavant d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre sur le parking.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBÉY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°3 du marché d'étude et maîtrise d'œuvre du parking souterrain et médiathèque annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

documents afférents à cet
ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_081-DE

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les avenants.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023


Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

15 MAI 2023

15 MAI 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**ETUDE ET MAITRISE D'ŒUVRE DU PARKING SOUTERRAIN ET
MEDIATHEQUE – AVENANT N°3**

Les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre du parking souterrain Newquay sont réalisées dans le cadre du marché conclu en 2008 sur la base du concours d'architecte lancé par la ville en 2003. Ce marché incluait les études de la médiathèque et du parking, pour un montant initial de 526 192,74 € HT.

Si la rémunération définitive du volet médiathèque – achevée en octobre 2013 – a été arrêtée sur la base de son coût travaux par avenants (numéro 1 et 2), il convient dorénavant de fixer la rémunération définitive du contrat sur le volet parking en y intégrant les différentes reprises d'étude et le changement de répartition entre les deux titulaires du marché (les sociétés BNR et BOFILL).

Pour mémoire, l'avenant n°1 a intégré au contrat les missions OPC (organisation, planning et suivi de chantier) et la gestion des lots techniques, et actualisait le montant global des travaux de la médiathèque, ce qui a amené le montant du marché à 698 582,07 € HT.

L'avenant n°2, toujours concernant la médiathèque, a intégré des reprises de prestations en phase assistance pour la passation des contrats de travaux et études de visa et de synthèse du fait de la défaillance de deux entreprises de travaux, ce qui a amené le montant du marché à 718 232,07 € HT.

Concernant le parking souterrain, il convient de noter que sa conception a été intrinsèquement liée au programme Newquay dans sa globalité. Au regard des différentes procédures contentieuses qui se sont succédées depuis le dépôt du permis de construire de l'opération immobilière, les études de conception initiale de l'ouvrage n'ont pu aboutir.

Il convient en conséquence, par un troisième avenant, d'intégrer :

- La reprise complète des études en phase APD qui a permis, entre autres, l'ajustement de la jauge de l'ouvrage (passage de 400 à 200 places) et la modification des rampes d'accès,
- Une nouvelle répartition entre les deux co-traitants, la société BNR assurant seule la prestation depuis cette nouvelle phase APD,
- Le montant définitif de l'opération au regard de la récente dévolution des marchés de travaux,

Pour ce dernier point, le lot 3 et 5 n'étant pas attribués, il est convenu de prendre en compte le montant de leur estimation en phase PRO pour le calcul du montant des travaux définissant la rémunération définitive ;

Le taux d'honoraire de 6 % reste inchangé. Le montant global du marché est porté à 805 878,57 € HT.

L'avenant numéro 3 du marché 2008-24 porte en conséquence sur un montant en plus-value de 87 646,5 € HT, soit une augmentation de 12.2 % du précédent montant contractuel. A noter que le CCAP ne prévoit pas de clauses de révision (prix fermes).

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/082 – RENOUVELLEMENT DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Dinard n° 151/2002, du 13 septembre 2002,

Vu le dossier de candidature initial de la Ville de Dinard au label Ville d'Art et d'Histoire, transmis au ministère de la Culture le 21 octobre 2002,

Vu l'avis favorable du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire du 14 novembre 2002,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture et Patrimoine du 25 avril 2023,

Considérant qu'il convient de lancer le processus de renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire afin d'actualiser la convention liant la commune de Dinard à la DRAC.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le lancement de la procédure de renouvellement de la convention « Ville d'Art et d'Histoire » entre la Ville de Dinard et l'État - Ministère de la Culture.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à cette procédure.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 MAI 2023** affichée en Mairie, le **15 MAI 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

Depuis 2003, la Ville de Dinard fait partie du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Une convention décennale fixant les objectifs liés au label a été signée avec le Ministère de la Culture le 24 mai 2003.

L'appartenance au réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire engage la Ville à :

- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et sensibiliser les habitants et les professionnels à la qualité architecturale et paysagère,
- Initier le public jeune à l'architecture, à l'urbanisme et au patrimoine,
- Mettre à disposition du public touristique un programme de visites-découvertes de qualité, réalisées par un personnel qualifié,
- Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés,
- Gérer le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale par des actions de connaissance et de recherche et par l'inscription de Dinard dans des réseaux régionaux, nationaux et internationaux.

Une offre plurielle a été construite depuis 2003, pour sensibiliser la population locale, accueillir le public touristique et initier les jeunes publics à l'architecture et au patrimoine, en développant une politique des publics de qualité. C'est dans le cadre de sa labellisation que la Ville a créé son service Patrimoine, embauché une chargée de projet, puis créé un poste de médiateur culturel en 2015.

La ville de Dinard souhaite aujourd'hui réaffirmer son attachement au label Ville d'art et d'histoire et à la mise en valeur de son riche patrimoine. Cet intérêt se traduit par la volonté de travailler au cours de l'année 2023 au dossier de renouvellement en vue d'établir une nouvelle convention décennale en 2024, une fois le dossier élaboré en collaboration avec les services de la DRAC.

Une délibération de la Ville de Dinard est nécessaire pour engager la procédure de renouvellement. Un travail de concertation sera ensuite mené avec la DRAC et les différents partenaires afin de dresser le bilan d'une période riche en initiatives. Cet état des lieux permettra de construire pour les dix ans à venir le projet de la Ville d'art et d'histoire alliant culture, patrimoine sous toutes ses formes, développement touristique, création artistique, éducation, environnement et urbanisme. Le service Patrimoine travaillera en transversalité avec les services concernés, les partenaires et les élus et pilotera ce projet de renouvellement en élaborant le dossier de candidature.

La DRAC Bretagne, propose d'appliquer la méthodologie, validée en Commission Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire, le 20 janvier 2011. Pour mener cette réflexion, la collectivité doit constituer un comité de suivi, présidé par l' élu référent. Le comité se réunira pour :

- Valider le bilan des vingt ans de labellisation
- Définir et cadrer les orientations du projet.
- Valider le projet de convention.

Ce comité de suivi sera composé de plusieurs élus du conseil municipal ainsi que de personnalités qualifiées, issues des services de l'Etat et d'acteurs locaux impliqués dans la préservation du patrimoine local.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_082-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

**DELIBERATION N°2023/083 – RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL –
DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement d'activité que représente la mise en place du Dinard Festival du Film Britannique chaque année, il est toujours nécessaire de recruter du personnel en renfort afin de compléter les équipes d'agents de la Ville sur la période de préparation et de désinstallation de mai à novembre pour le festival qui se déroule fin septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2023 :

- 5 postes de projectionnistes pour une durée d'un mois maximum par an, rémunérés à 16,32 € brut l'heure. Ces postes seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des besoins.

- 1 poste d'assistant(e) billetterie pour une durée de deux mois maximum par an, rémunéré sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

- 1 poste d'assistant(e) coordinateur (trice) pour une durée de six mois maximum par an, rémunéré sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023


Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 MAI 2023** et affichée en Mairie, le **15 MAI 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL - DINARD FESTIVAL DU FILM
BRITANNIQUE**

Considérant l'accroissement d'activité que représente l'organisation du Dinard Festival du Film Britannique chaque année, il est systématiquement nécessaire de recruter du personnel en renfort pour la préparation et le bon déroulement de ce festival, moment-clé de la vie culturelle de la Ville.

Les missions rattachées à ces différents postes sont les suivantes :

Pour les projectionnistes, au nombre de cinq :

- garantie de la bonne tenue des projections,
- vérification du fonctionnement des appareils de projection,
- réception et contrôle des copies,
- transfert des bandes annonces, publicités et autres slides vers un serveur et intégration des données de déclenchement de fonctions automatiques.

Ces projectionnistes sont recrutés pour une durée allant de quelques jours à un mois maximum en fonction des besoins réels pour assurer les projections lors du festival dans les différentes salles utilisées.

Pour l'assistant (e) billetterie :

En étroite collaboration avec la responsable billetterie/régie de recettes :

- apprentissage du logiciel de billetterie,
- préparation et installation du matériel de caisse et de contrôle d'accès,
- gestion des mails et appels téléphoniques billetterie,
- préparation des planning agents de guichet,
- accompagnement des agents de guichet billetterie et boutique pendant le festival,
- préparation des fonds de caisses, contrôle des recettes,
- rangement du matériel après le festival pour réexpédition aux prestataires.

Cet agent est recruté en général de mi-août à début octobre, soit une durée de deux mois maximum pour chaque édition du festival.

Pour l'assistant (e) coordinateur (trice) :

Coordination, suivi technique et administratif des aménagements spécifiques des différents sites en liaison avec les services techniques de la ville et la coordinatrice :

- élaboration des plans, expositions, sécurité, signalétique,
- gestion des réservations de salles, demandes de devis, facturations, assurances, note globale,
- gestion des plannings,
- coordination générale avec les prestataires pour l'évènement,
- gestion des besoins logistiques des partenaires privés,
- gestion des partenariats locaux,
- gestion des assurances et des déclarations/autorisations,
- gestion du transport,
- gestion de l'hébergement,
- gestion des accréditations et invitations,
- édition des badges d'accréditations,
- Promotion de l'évènement,
- gestion de la logistique à l'aide du logiciel Zone Festival.

Ce poste est nécessaire pour une durée estimée à 6 mois, de début juin à mi-octobre.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_083-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

**DELIBERATION N°2023/084 – CREATION DE POSTES ET REVALORISATION
DES REMUNERATIONS DES GUIDES CONFERENCIERS VACATAIRES AU
SERVICE PATRIMOINE – BUDGET COMMUNE**

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2018 relative à la revalorisation de la rémunération des guides conférenciers,

Considérant la qualité et le succès croissant des visites guidées, dont les thématiques et les approches se diversifient conformément aux objectifs de la convention Ville d'Art et d'Histoire signée par la Ville depuis 2003,

Considérant que la programmation fixée chaque année pour les visites guidées du service Patrimoine de la commune de Dinard nécessite l'intervention d'agents vacataires, guides-conférenciers ou médiateurs du patrimoine, en complément des agents titulaires du service,

Considérant la nécessité d'une souplesse et d'une réactivité dans le recrutement des guides conférenciers ou médiateurs, afin de répondre aux sollicitations des groupes et aux demandes de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer 5 postes d'agents vacataires à compter du 1er juillet 2023, pour assurer la médiation et les visites guidées, la durée et le volume horaire étant définis et ajustés en fonction des besoins réels.

Article 2 : de fixer les rémunérations des guides-conférenciers et médiateurs comme suit à compter du 1er juillet 2023 :

- 56.00€ brut pour les visites normales (d'une durée de deux heures, soit 28.00€ brut de l'heure),
- 64.00€ brut pour les visites effectuées les jours fériés, les dimanches, en nocturne, en langue étrangère (d'une durée de deux heures, soit 32.00€ brut de l'heure),

Article 3 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 MAI 2023** et affichée en Mairie, le **15 MAI 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CREATION DE POSTES ET REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES
GUIDES CONFERENCIERS VACATAIRES AU SERVICE PATRIMOINE –
BUDGET COMMUNE**

Afin de tenir compte du succès obtenu par les visites guidées depuis leur création d'une part et des taux pratiqués et des difficultés de recrutements dans d'autres collectivités, d'autre part, il est proposé de revaloriser le taux horaire des guides conférenciers et médiateurs du patrimoine et d'ouvrir 5 postes vacataires.

En effet, il s'agit d'emplois non permanents mais sur lequel le recrutement doit être réactif afin de répondre aux demandes de groupe et aux visites en période touristique. L'offre et la disponibilité pour assurer ces visites participent de l'attractivité de la Ville de Dinard, ville balnéaire vivante toute l'année.

Pour l'organisation des visites guidées organisées chaque année, il est nécessaire d'ouvrir 5 postes d'agents vacataires. Les interventions se dérouleront tout au long de l'année selon un planning établi au préalable.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_084-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/085 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE REFERENT (E) TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de mettre en œuvre la politique et les orientations stratégiques de la collectivité en matière de transitions écologiques

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- D'améliorer la résilience de la collectivité vis-à-vis des enjeux de préservations des ressources (eaux, énergies, déchets)
- De développer une culture transversale de l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité dans les politiques de la ville
- De favoriser les pratiques de mobilités douces
- D'assurer une appropriation et une co-construction des projets avec les citoyens

Considérant le niveau de qualification requis pour ces tâches qui relèvent de la catégorie A, au cadre d'emploi des attachés,

Considérant les missions d'accompagnement des élus/services, de déploiement et d'animation d'actions de sensibilisations, de suivi et d'évaluations tant qualitatives que quantitatives des différents projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_085-DE

Article unique : de créer à compter du 23 juin 2023, un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.

L'agent devra être titulaire d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplôme dans les conditions fixées par décret et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 39 mois, soit jusqu'au 23 septembre 2026.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE DE DINARD' and 'Ille-et-Vilaine'. A signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Arnaud SALMON' is printed to the right of the stamp.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 MAI 2023** et affichée en Mairie, le **15 MAI 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE REFERENT (E)**
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 39 mois, soit jusqu'au 23 septembre 2026. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent.(e) recruté.(e) sur ce poste aura pour missions :

- D'améliorer la résilience de la collectivité vis-à-vis des enjeux de préservation des ressources (eaux, énergies, déchets)
- De développer une culture transversale de l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité dans les politiques de la ville
- De favoriser les pratiques de mobilités douces
- D'assurer une appropriation et une co-construction des projets avec les citoyens

Le candidat devra avoir des connaissances :

- en économie sociale et solidaire,
- en développement durable, notamment en écologie, changement climatique ; analyse cycle de vie et bilan carbone ;
- sur l'environnement territorial dans le champ du développement durable, des acteurs et des compétences ;
- sur les champs de la transition écologique et énergétique ;

En outre, le candidat devra :

- Avoir le sens de l'intérêt général et du service public ;
- Avoir la maîtrise du cadre réglementaire et des procédures liées à la fonction publique territoriale (procédures administratives, financières, marchés publics).

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour



PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/086 – CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de stabiliser les équipes, d'assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) des enfants de 3 à 11 ans et des jeunes de 12 à 17 ans, d'animer les projets d'activités de loisirs, d'assurer l'encadrement de camps ou de séjour, et de proposer des animations également dans le cadre du CCAS et de la résidence autonomie Dupuy,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste d'animateur.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C). La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR**

L'équipe d'animation de la commune est composée de plusieurs animateurs titulaires assurant des missions d'animation et faisant fonction de directeurs de centre de loisirs multisites, dont le travail est complété par l'embauche d'animateurs contractuels pendant les congés scolaires.

Afin de stabiliser les équipes, notamment pendant les congés scolaires, il convient de créer un emploi permanent afin d'assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) des enfants de 3 à 11 ans et des jeunes de 12 à 17 ans, d'animer les projets d'activités de loisirs, d'assurer l'encadrement de camps ou de séjour, et de proposer des animations également dans le cadre du CCAS et de la résidence autonomie Dupuy.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

- **Animation à l'accueil de loisirs et animation périscolaire les jours scolaires, mercredis et durant les périodes de vacances scolaires :**
 - ✓ Participer à l'organisation et à la mise en œuvre de l'accueil de loisirs enfance organisé par la Ville
 - ✓ Animer des projets d'activités de loisirs
 - ✓ Appliquer et contrôler les règles de sécurité

- **Missions spécifiques qui feront l'objet d'une convention de mise à disposition avec le CCAS de Dinard**
 - ✓ Animer les activités physiques au sein de la Résidence Autonomie Dupuy à hauteur de 5 heures par semaine.

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_086-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 3 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mmes Marie-Claire MERVIN, Mirella JEAN DE DIEU, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/087 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/079 (24 mars)	Attribution du contrat concernant la fourniture de corbeilles compactrices – Société WIN BIN	D : 20 124,00 € T.T.C.
2023/080 (3 avril)	Convention d'occupation du domaine public maritime – Grève du Prieuré – Lieudit « Cale des vedettes vertes » avec Monsieur Jean-Luc GRIFFON – Compagnie CORSAIRE, un an renouvelable quatre fois à compter de sa signature	R : - Part fixe : 10 000 € TTC annuel -Part variable : 0.30 € par passager transporté
2023/084 (25 mars)	Convention avec l'entreprise Bo Z'arts Atelier relative à l'animation de séances d'arts plastiques et l'exposition d'une dizaine de ses œuvres durant deux mois, à la Médiathèque dans le cadre du dispositif « Médiathèque à ma portée »	D : 3 284,55 € T.T.C.
2023/086 (27 mars)	Convention avec la Fédération des Festivals de Musiques Classiques de Bretagne dans le but de mettre en œuvre des actions communes de promotion et de communication des festivals de musiques classiques en Bretagne	D : 380 €
2023/087 (28 mars)	Convention avec l'association Régınca LINKS désignée en qualité de prestataire pour l'accompagnement musical du concours d'élégance	D : 600 €
2023/091 (3 avril)	Approbation des tarifs pour les concerts organisés dans le cadre du festival « Dinard Opening » du 3 au 8 août et pour les événements en prélude du festival du 31 juillet au 2 août	Voir décision jointe
2023/094 (5 avril)	Avenant N°2 « changement index de révision » concernant le marché de fourniture de vêtements de travail – Lot N°1 – SAS SOFIBAC	Pas d'incidence financière
2023/095 (5 avril)	Avenant N°2 « changement index de révision » concernant le marché de fourniture de chaussures et EPI – Lot N°2 – SAS SOFIBAC	Pas d'incidence financière
2023/096 (5 avril)	Avenant N°1 « changement index de révision » concernant le marché de fourniture de vêtements de police municipale – Lot N°3 – MARCK & BALSAN SAS	Pas d'incidence financière
2023/097 (5 avril)	Convention d'occupation précaire avec l'association « Emeraude en musique » pour l'occupation de 4 chambres situées 6, rue Sadi Carnot, du 17 au 20 mai, dans le cadre du festival « Jeux de vagues »	GRATUIT

2023/098 (6 avril)	Approbation des conventions de mise à disposition de locaux digue de l'écluse pour le stockage de matériel pour un an renouvelable 2 fois, à compter du 1 ^{er} mai 2023	1 090 € / an - S.A.R.L. L'EQUATEUR : 590 €
2023/103 (7 avril)	Contrat d'engagement avec Monsieur Anthony MAUJARD pour des missions de technicien, dans le cadre du concert de Souad MASSI les vendredi 14 et samedi 15 avril au PAF	D : - Cachet net : 307,59 € - Cotisations sociales : 340,21 €
2023/105 (11 avril)	Attribution du contrat concernant la mission de contrôle pour le COSEC – Société IBATEC	D : 6 720,00 € T.T.C.
2023/106 (11 avril)	Attribution du contrat concernant la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de chauffage – Société SAGE SERVICES ENERGIE	D : 4 875,00 € T.T.C.
2023/107 (11 avril)	Attribution du contrat concernant la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages maritimes – Société FR ENVIRONNEMENT NAUTIQUE	D : 13 512,00 € T.T.C.
2023/108 (13 avril)	Attribution du contrat concernant l'utilisation des logiciels et services du parc horodateur FLOWBIRD	D : Non connues à ce jour En fonction du pourcentage sur les recettes
2023/110 (13 avril)	Attribution du contrat concernant la fourniture de barrières boule – Société COMAT & VALCO	D : 10 622,40 € T.T.C.
2023/111 (13 avril)	Modification de la décision N°2023-077 (relevé plus précis des baies. Commande de stores supplémentaires de dimensions différentes) – Attribution du contrat concernant la fourniture de stores pour la Villa Roches Brunes – Société PROMUSEUM	D : 18 438,00 € T.T.C.
2023/112 (13 avril)	Contrat d'engagement avec Monsieur Anthony MAUJARD pour des missions de technicien, dans le cadre du concert de Pierre GUENARD, à la Villa les Roches Brunes, le jeudi 20 avril 2023	D : - Cachet net : 148,53 € - Cotisations sociales : 182,10 €
2023/113 (13 avril)	Concert de Peter DOHERTY et Frédéric LO le dimanche 6 août sur le parvis de Manoir de Port-Breton, dans le cadre de « Dinard Opening »	D : 36 925 € T.T.C.
2023/114 (12 avril)	Approbation des tarifs de la représentation théâtrale "La Maison du Lac" de la Compagnie « Les Feux de L'Harmattan » pour la saison estivale	R : - Tarif plein : 20 € - Tarif réduit : 18 € - Tarif réduit solidarité et jeunes – de 25 ans : 10 € - Tarif réduit – de 12 ans : 8€
2023/115 (14 avril)	Convention d'occupation précaire avec l'association « Estivales du Rire » pour la mise à disposition de salles au PAF et auditorium Stéphan Bouttet et de matériel dans le cadre du « Dinard Comedy Festival »	Valorisation (à hauteur de 9 858,65 €)
2023/116 (14 avril)	Convention d'occupation précaire avec l'association « Estivales du Rire » pour l'occupation des 4 chambres de la maison Bouttet dans le cadre du « Dinard Comedy Festival »	Valorisation (à hauteur de 800 €)

2023/118 (17 avril)	Convention avec Mr Frédéric BONNET « Lo » pour remboursement de son déplacement (aller/retour Paris-Rennes) dans le cadre du Festival Dinard Opening	
2023/119 (17 avril)	Convention avec l'association Anciens véhicules d'Ille-et-Vilaine (AVIV) représentée par Mr Franck HUARD pour la prise en charge des de l'hébergement des membres de l'AVIV – Nuitées des 16 et 17 juin 2023	<p>D :</p> <p>1 949.20 €</p> <p>Hôtel Balmoral : 5 personnes le 16/06 + 24 personnes le 17/06</p> <p>Valorisation : 125 €</p> <p>Maison Bouttet : 1 personne le 16/06 + 8 personnes le 17/06</p>
2023/120 (17 avril)	Contrat de cession avec Guo YU « Eriol » c/o Royal Academy de Musique Marylebone Road (Londres) dans le cadre d'un concert à l'Eglise anglicane organisé le 5 août 2023 – Festival Dinard Opening	<p>D :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cachet net 230 € + frais de transport à Londres : 30 € - Transport train aller/retour : 1 953 € pour 4 musiciens - Hébergement de Guo Yu (2 nuitées) au Campus de Dinard : 67 € - Commission à l'agence External bookings manager : 60 livres sterling - Cotisations sociales : 201.89 €
2023/121 (17 avril)	Contrat de cession avec Iona Mcdonald c/o Royal Academy de Musique Marylebone Road (Londres) dans le cadre d'un concert à l'Eglise anglicane organisé le 5 août 2023 – Festival Dinard Opening	<p>D :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cachet net 230 € + frais de transport à Londres : 30 € - Transport train aller/retour : 1 953 € pour 4 musiciens - Hébergement de Iona McDonald (2 nuitées) au Campus de Dinard : 67 € - Cotisations sociales : 201.89 €
2023/122 (17 avril)	Attribution du contrat concernant la fourniture de broyeurs pour le service espaces verts – Société JARDIMAN	<p>D :</p> <p>3 222,00 € T.T.C.</p>
2023/123 (17 avril)	Contrat de cession avec Fong HO MAN « Jonathan » c/o Royal Academy de Musique Marylebone Road (Londres) dans le cadre d'un concert à L'Eglise anglicane organisé le 5 août 2023 – Festival Dinard Opening	<p>D :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cachet net 230 € + frais de transport à Londres : 30 € - Transport train aller/retour : 1 953 € pour 4 musiciens - Hébergement de Fong Ho Man (2 nuitées) au Campus de Dinard : 67 € - Cotisations sociales : 201.89 €

<p>2023/124 (17 avril)</p>	<p>Contrat de cession avec Xin HE « Susie » c/o Royal Academy de Musique Marylebone Road (Londres) dans le cadre d'un concert à L'Eglise anglicane organisé le 5 août 2023 – Festival Dinard Opening</p>	<p>transport a Londres : 50 € - Transport train aller/retour : 1 953 € pour 4 musiciens - Hébergement de Xin He « Susie » (2 nuitées) au Campus de Dinard : 67 € - Cotisations sociales : 201.89 €</p>
<p>2023/125 (17 avril)</p>	<p>Contrat d'engagement avec Nathan MIERDL – violoniste (Paris) dans le cadre du concert d'ouverture du Festival de musique organisé le 13 juillet 2023 au Palais des Arts et du Festival</p>	<p>D : - Cachet net 838.49 € - Transport train ou voiture aller/retour : dépense non connue à ce jour - Hébergement de l'artiste - 1 nuitée : dépense non connue à ce jour - Cotisations sociales : 661.51 €</p>
<p>2023/126</p>	<p>Contrat d'engagement avec Paul LAY (Paris) dans le cadre du concert d'ouverture du Festival de musique organisé le 13 juillet 2023 au Palais des Arts et du Festival</p>	<p>D : - Cachet net 1 672.92 € - Commission d'agence : 360 € - Forfait voyage : 300 € - Hébergement de l'artiste - 1 nuitée à l'hôtel Emeria : dépense non connue à ce jour - Cotisations sociales : 1 174.03 €</p>
<p>2023/127 (18 avril)</p>	<p>Attribution du marché « Etudes de requalification de la rue de la Ville-es-Lemetz (lot N°1) et de la rue Gardiner (Lot N°2) – Lot N°1 : Société AGENCE UNIVERS et Lot N°2 : Société 2LM</p>	<p>D : Lot N°1 : 39 040 € T.T.C. Lot N°2 : 42 600 € T.T.C.</p>
<p>2023/128 (18 avril)</p>	<p>Attribution du marché de travaux de « Création de rampes d'accès PMR sur 2 sites (école Debussy et centre équestre) » - Lot N°1 – Gros œuvre étendu : SAS ASPO et Lot N°2 – Ferronnerie : Société ALPHAMETAL</p>	<p>Lot N°1 : Tranche ferme : 113 822,33 € T.T.C. Tranche optionnelle : 46 512,24 € T.T.C. Lot N°2 : 25 798,80 € T.T.C.</p>
<p>2023/129 (18 avril)</p>	<p>Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local 2023 – Aménagement de la piste cyclable rue Croix Guillaume</p>	<p>Montant de la demande de subvention : 164 808 €</p>
<p>2023/130 (18 avril)</p>	<p>Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local 2023 – Création de rampes PMR à l'école Debussy</p>	<p>Montant de la demande de subvention : 63 993 €</p>
<p>2023/131 (18 avril)</p>	<p>Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local 2023 – Reconstruction de la tribune du Port-Blanc</p>	<p>Montant de la demande de subvention : 1 355 207 €</p>
<p>2023/132 (18 avril)</p>	<p>Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local 2023 – Renouvellement du matériel informatique et multimédia de la Médiathèque</p>	<p>Montant de la demande de subvention : 36 800 €</p>
<p>2023/133 (18 avril)</p>	<p>Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local 2023 – Relamping des écoles de Dinard</p>	<p>Montant de la demande de subvention : 42 100 €</p>

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

- Cachet net 988.71 €
ID : 035-213500937-20230509-DEL_2023_087-DE

2023/134 (18 avril)	Contrat d'engagement avec Stéphane PETITJEAN pianiste (Paris) dans le cadre du concert d'ouverture du Festival de musique organisé le 13 juillet 2023 au Palais des Arts et du Festival	- Transport train aller/retour : 166 € - Hébergement de l'artiste - 2 nuitées : dépenses non connues à ce jour - Cotisations sociales : 700.51 €
2023/137 (19 avril)	Avenant N°4 à la convention de mise à disposition du local Plage de l'Ecluse – Lot N°3 – Mme Pauline LEGAC et Mr Julien VATAR pour la modification de l'article destination : ajout vente crêpes	Pas d'incidence financière
2023/138 (19 avril)	Avenant N°2 à la convention de mise à disposition du local Plage de l'Ecluse – Lot N°1 – Mme Caroline BOURGOUIN pour la modification de l'article destination : ajout vente sandwicherie froide et hot dogs baguettes	Pas d'incidence financière
2023/139 (20 avril)	Attribution du marché « Prestations d'accompagnement informatique de la Commune de Dinard à SMA NETAGIS pour une durée d'un an	D : 109 264.80 € T.T.C.
2023/141 (20 avril)	Prêt de 10 vélos et 10 vélos à assistance électrique dans le cadre de l'opération « Dinard by cycles » de la part de l'entreprise Breiz Cycles- le 13 mai 2023	D : 714 € TTC Prise en charge de 30 marquages de vélos pour les bénéficiaires de la manifestation

Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 11 mai 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 MAI 2023** et affichée en Mairie, le **15 MAI 2023**